

Procès-verbal

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 mars, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de la Grande Ourse à Saint-Agathon le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BURLOT Gilbert ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (suppléant) ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GARIGNON Isabelle (suppléante) ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOETE Cécile à CLEC'H Vincent ; BOUCHER Gaëlle à GOUAULT Jacky ; CADUDAL Véronique à RIOU Philippe ; GUILLOU Rémy à LE SAOUT Aurélie ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent ; LOZAC'H Claude à LE GAOUYAT Samuel ; PONTIS Florence à SALLIOU Pierre ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; RASLE-ROCHE Morgan à DUMAIL Michel ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; CHARLES Olivier ; DOYEN Virginie ; HAGARD Elisabeth ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GALL Annie ; LE VAILLANT Gilbert ; MANGOLD Jacques ; QUENET Michel ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	61
Procurations	11
Absents	16

DELIBERATIONS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
N°2023-03-017 à 019	61	11	72	16	
N°2023-03-020 à 062	62	11	73	15	Arrivées de Virginie DOYEN et Gilbert LE VAILLANT. Départ de Samuel LE GAOUYAT qui donne son pouvoir à Josette CONNAN (Claude LOZAC'H est donc absent -fin de la procuration à Samuel LE GAOUYAT)

Date d'envoi de la convocation
Mercredi 15 mars 2023

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX, Président ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers d'agglomération. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer. Il remercie la municipalité de Saint-Agathon pour la mise à disposition de la salle ce jour. Il donne lecture de l'ordre du jour et propose 3 additifs qui sont acceptés à l'unanimité :

- Motion de soutien concernant les services de mammographies et échographies - hôpital de Paimpol
- Budget 2023 - délégation au Président - lignes de trésorerie
- Compte administratif 2022 - budget annexe Camping du Donant

❖ Désignation du secrétaire de séance

❖ Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire

❖ Approbation du procès-verbal du 24 janvier 2023

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION

Finances

Approbation des comptes de gestion 2022

Comptes administratifs 2022 - budget Principal

Comptes administratifs 2022 - budget annexe Assainissement Collectif Régie

Comptes administratifs 2022 - budget annexe Assainissement Collectif DSP

Comptes administratifs 2022 - budget annexe Eau Régie

Comptes administratifs 2022 - budget annexe Eau DSP

Comptes administratifs 2022 - budget annexe Assainissement Non Collectif

Comptes administratifs 2022 - budget annexe Atelier Relais-Hôtel d'Entreprises

Comptes administratifs 2022 - budget annexe Photovoltaïque

Comptes administratifs 2022 - budget annexe Transports

Comptes administratifs 2022 - budget annexe Déchets

Comptes administratifs 2022 - budget annexe Zones d'Activités

Affectation des résultats 2022 - budget principal

Affectation des résultats 2022 - budget annexes

Budget primitif 2023 - Budget principal

Budget primitif 2023 - Budget annexe Assainissement

Budget primitif 2023 - Budget annexe Eau

Budget primitif 2023 - Budget annexe ANC : Assainissement Non Collectif

Budget primitif 2023 - Budget annexe Atelier Relais-Hôtel d'Entreprises

Budget primitif 2023 - Budget annexe Panneaux Photovoltaïque

Budget primitif 2023 - Budget annexe Transports

Budget primitif 2023 - Budget annexe Déchets

Budget primitif 2023 - Budget annexe Zones d'activités

Taux de fiscalité 2023

Budget principal 2023 : autorisations de programme et crédits de paiements

Attributions de compensation provisoires 2023

Clôture du budget annexe Camping du Donant Bégard

Fongibilité des crédits : Budget principal - délégation au Président

Fongibilité des crédits : Budget Déchets - délégation au Président

Fongibilité des crédits : Budget Atelier Relais-Hôtel d'Entreprises - délégation au Président

Transfert d'emprunts : Budget annexe Assainissement

Transfert d'emprunts : Budget annexe Eau

Etat récapitulatif des indemnités aux élus - année 2022

Procès-verbal

COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Affaires juridiques et foncières

Bilan des acquisitions et cessions immobilières - année 2022

COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES

Tourisme, sport

Gestion de l'entretien des sentiers de randonnées

Piscines Islandia Paimpol : modification des horaires

COMMISSION STRATEGIES POUR LA BIODIVERSITE

Biodiversité et environnement

Taxe GEMAPI 2023

COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES

Urbanisme et droit des sols

PLU de Ploumagoar : modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée

Mobilités

Gamme tarifaire des services de mobilités 2023-2024

COMMISSION ECONOMIE, OUVERTURE ET GRANDS PROJETS

Economie, emploi et relations aux entreprises

Mission Locale Ouest Côtes d'Armor (AJOCA) : avance de subvention pour 2023

DEL2023-03-017 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales). Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Hervé RANNOU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DEL2023-03-018 COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021.

- Décisions attribution marchés publics/accords-cadres

Période de janvier 2023

MP2023-01-001 Du 11/01/2023	Marché « Maintien du système d'information en conditions opérationnelles et en conditions de sécurité de Guingamp-Paimpol Agglomération »		
Lot unique	SAS DATA7	Part fixe – montant au DPGF : offre de base + PSE de 47 650 € HT	Durée : un an à compter de la notification du contrat et

Procès-verbal

		Part variable : - Montant minimum : 0 € HT - Montant maximum : 35 000 € HT	reconductible une fois un an et six mois (soit trente mois au total)
MP2023-01-002 Du 12/01/2023	Marché de travaux « Rénovation et extension des locaux de vie de la déchetterie de Paimpol » (lots 1 et 11)		
Lot n°1 : VRD – Aménagements extérieurs	Déclaration sans suite, pour mauvaise définition financière du besoin		
Lot n°11 : Serrurerie	Déclaration sans suite, pour motif d'intérêt général		
MP2023-01-003 du 12/01/2023	Marché « Etude sur la politique salariale et l'action sociale de Guingamp-Paimpol Agglomération »		
Lot unique	POLITEIA	48 600 € HT, soit 58 320 € TTC	Démarrage à la notification
MP2023-01-004 Du 17/01/2023	Marché de travaux « Restructuration extérieure et aménagement d'une salle de conférence dans l'ancienne chapelle et création d'un espace d'accueil pour le siège de la communauté d'agglomération » (lot 10)		
Lot n°10 : Cloisons sèches – doublages - isolations	Armor Cloisons Isolations	58 132,68 € HT, soit 69 759,22 € TTC	La période de préparation est fixée à 6 semaines à compter de l'ordre de service. Le démarrage des travaux sera prononcé par ordre de service.

Procès-verbal

Décisions du Président

2022-12-121	Protocole transactionnel avec Mme BILLON - Réseau d'assainissement collectif sur Ploumagoar	16-01-2023
2022-12-122	Avenant convention Contrat d'Objectif Territorial ADEME 2022-2024	18-01-2023
2022-12-123	Décomptes virements fongibilité crédits	06-02-2023
2023-01-001	Demande de subvention 2023 pour le poste de chef de projet PVD/habitat	18-01-2023
2023-01-002	Convention de servitude ENEDIS - PAIMPOL - rue de la Chesnaie - ZN 210	18-01-2023
2023-01-003	Convention de servitude ENEDIS - PAIMPOL - rue de la Chesnaie - ZN 300	18-01-2023
2023-01-004	Demande de subvention 2023 pour le poste de chef de projet PVD Bégard / Callac	19-01-2023
2023-01-005	Résiliation de la convention d'occupation - MSAP - Paimpol	16-01-2023
2023-01-008	Demande de subvention 2023 pour le programme de bassin versant de la Vallée du Léguer	30-01-2023
2023-01-009	Avenant n°1 à la Convention d'Occupation Précaire - SARL Nicolas LE BELL - Maison de l'Entreprise de PAIMPOL	13-02-2023
2023-01-010	Convention d'occupation précaire - SARL Nicolas LE BELL - Atelier n°11 - Maison de l'entreprise de PAIMPOL	16-02-2023
2023-01-011	Convention d'occupation précaire - SAS AGILYTIS - Atelier n°9 - Maison de l'entreprise de PAIMPOL	16-02-2023
2023-01-012	Demande de subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil régional et Conseil départemental pour la dépollution de la Vallée de Cadolan	01-02-2023
2023-01-013	Convention d'occupation précaire - SOONINFO - Atelier n°2 - Zone d'Activités de Nénès à LOUARGAT	16-02-2023
2023-01-014	Bail Civil - Société PLENR - Bureau n°14 Maison de l'Entreprise à PAIMPOL	16-02-2023
2023-01-015	Attribution subvention de 7 500,00 € à la SARL TAPAS Y MAS (Création d'un Bar/Restaurant/Tapas) commune de Guingamp. Travaux immobiliers (isolation intérieure, plancher, menuiseries, enseigne, électricité, sanitaires PMR) et acquisition d'équipement de cuisine (hotte, lave-vaisselle, table réfrigérée, saladette, armoire négative réfrigérée, machine à glaçons) - PASS Commerce Artisanat Socle	02-02-2023
2023-01-016	Attribution subvention de 2 367 € à la SCI CLOAXE pour AR FRANKIZ (bar, PMU, FDJ, épicerie) commune de Bégard - Travaux d'électricité - PASS Commerce Artisanat Socle	02-02-2023
2023-01-017	Attribution subvention de 5 000,00 € à l'association Ty Gousket, commune Guingamp - Dispositif ESS	16-02-2023
2023-01-018	Attribution subvention de 4 554,14 € à la SARL CLARALOU - LE PETIT MARCHÉ PLOURIVOTAIN (Commerce d'alimentation générale) commune de Plourivo - Faux plafond, rideau métallique, vitrines et gondoles - PASS Commerce Artisanat Socle	16-02-2023
2023-01-019	Attribution d'une subvention de 5 612,21 € à Yannick ROLLAND (salon de coiffure) commune de Louargat - Travaux de peinture, achat d'une enseigne, mise en place de caméras de surveillance, achat de bacs de lavage, de fauteuils et de repose-pieds - PASS Commerce Artisanat Socle	16-02-2023
2023-02-020	Décomptes virements fongibilité crédits 23	16-02-2023
2023-02-021	Décomptes virements fongibilité crédits 23	16-02-2023

Procès-verbal

Bureau Communautaire

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'agglomération les décisions prises par le bureau communautaire conformément aux délégations du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.

Bureau d'agglomération du 17 janvier 2023

DELBU2023-01-001	Culture : Convention de fonctionnement MILMARIN : avenant n°2	Unanimité
DELBU2023-01-002	Santé : Contrat Local de Santé : ajout fiche action Sport Santé	Unanimité
DELBU2023-01-003	Mobilité et formation professionnelles : modification du tableau des effectifs - service petite enfance ; mise à jour du grade	Unanimité
DELBU2023-01-004	Mobilité et formation professionnelles : modification du tableau des effectifs - école de musique ; augmentation des DHS pour régulariser les heures complémentaires	Unanimité
DELBU2023-01-005	Mobilité et formation professionnelles : modification du tableau des effectifs - service sport ; augmentation DHS (7h/semaine) adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Unanimité
DELBU2023-01-006	Mobilité et formation professionnelles : modification du tableau des effectifs - service sport ; augmentation DHS (15 min/semaine) adjoint technique	Unanimité
DELBU2023-02-007	Mobilité et formation professionnelles : modification du tableau des effectifs - création poste (17h30/semaine) mission gens du voyage	Unanimité
DELBU2023-02-008	Mobilité et formation professionnelles : modification du tableau des effectifs - création deux postes techniciens principal 2 ^e classe (lauréats de concours)	Unanimité
DELBU2023-02-009	Mobilité et formation professionnelles : modification du tableau des effectifs - création poste « chargé offre accueil des entreprises » suite à mobilité interne	Unanimité
DELBU2023-02-010	Coopération décentralisée : accueil délégation malgache dans le cadre de la convention avec la commune de Maritampona	Unanimité
DELBU2023-02-011	Innovation et grands projets : cession terrain de 900 m ² zone de la Croix Blanche à Squiffiec - 15€HT/m ²	Unanimité
DELBU2023-02-012	Innovation et grands projets : cession terrain de 2 000 m ² espace Saint-Loup Pabu - 35 €HT/m ²	Unanimité

Bureau d'agglomération du 14 mars 2023

DELBU2023-03-013	Mobilité et formation professionnelles : modification du tableau des effectifs - service prévention, collecte et valorisation des déchets ; création poste à temps complet adjoint technique suite à un départ à la retraite (jury du 03.02.2023)	Unanimité
DELBU2023-03-014	Mobilité et formation professionnelles : modification du tableau des effectifs - service tourisme, sport ; création poste éducateur des APS lié à un nouveau besoin	Unanimité

Procès-verbal

DELBU2023-03-015	<i>Mobilité et formation professionnelles</i> : modification du tableau des effectifs - pôle transition économique et social ; reclassement sur poste vacant à pourvoir - rédacteur	Unanimité
DELBU2023-03-016	<i>Mobilité et formation professionnelles</i> : modification du tableau des effectifs - service commande publique ; création poste adjoint technique - mobilité externe	Unanimité
DELBU2023-03-017	<i>Biodiversité et environnement</i> : mise en œuvre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo : conventions financement 2023	Unanimité
DELBU2023-03-018	<i>Culture</i> : conventions de partenariats et de prêt pour l'exposition « Pierre Loti »	Unanimité
DELBU2023-03-019	<i>Culture</i> : convention de partenariat avec le Foyer de Vie Roger Legrand Ploumagoar (démarche accessibilité de l'équipement)	Unanimité

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De prendre acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau communautaire.

DEL2023-03-019

APPROBATION PROVES-VERBAL DU 24 JANVIER 2023

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération le procès-verbal de la séance du mardi 24 janvier 2023.

Le procès-verbal du 24 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents du Conseil d'Agglomération.

Vincent LE LEAUX vous avez la litanie des rapports et ils sont nombreux concernant la gestion comptable de notre agglomération. C'est la dernière fois que nous aurons autant de comptes administratif et de budgets à voter car nous sommes dans une simplification de notre organisation comptable avec le reprise d'un certain nombre de compte administratif. Nous avons un travail d'uniformisation et de simplification à mettre en place avec une régie Eau par exemple.

Ce budget a été construit dans un environnement politique qui n'était pas des plus facile à comprendre. En septembre 2022, quand nous avons commencé à travailler le budget nous étions à la sortie de la crise COVID-19 avec des conséquences financières, économiques très importantes sur collectivités, entreprises, associations et nos concitoyens. Il a fallu également prendre en compte le conflit Ukraine-Russie et d'une certaine manière cette crise mondiale, diplomatique a eu des incidences immédiatement sur un certain nombre d'activités économiques et une des conséquences majeures que l'on subit encore aujourd'hui au quotidien c'est l'inflation. *Cette inflation qui touche tout le monde.* Une année budgétaire 2022 qui était dans l'incertitude des éléments inflationnistes, en matière d'approvisionnement notamment et nous avons dû mettre en place une gestion très rigoureuse au regard des moyens financiers. En 2022, nous avons réussi à relancer l'ensemble de nos services et cela était déterminant. Nous avons bien vu que l'ensemble de nos services est reparti avec un compte administratif qui s'améliorait de jour en jour en fin 2022. Cela se traduit par un chiffre que tout le monde regarde dans sa collectivité, c'est celui de la capacité de désendettement. Notre agglomération est passée de 9.5 années à 6 ans de capacité de désendettement. Ce qui démontre la capacité à revenir à une situation normale. Pour autant, il a des efforts qui ont été faits par notre administration car notre fonctionnement et nos investissements ont été bien consommés. Les taux de réalisation de notre programme d'investissement sont élevés ; 93%. Nous sommes quasiment aux

Procès-verbal

engagements tenus. 2023 s'écrit sur cette base financière consolidée.

Nous sommes toujours inquiets par les conséquences de l'inflation sur nos économies et donc sur nos budgets. Nous sommes face à des croissances assez folles ; il nous faut prévoir +20 % pour l'énergie, +15 % pour les carburants et une inflation prévisionnelle de + 5 %. Il nous faudra être en capacité d'ajuster le tir par des décisions modificatives mais aussi actionner la fongibilité de nos chapitres.

Sur cette prudence et cette rigueur qu'il faut maintenir dans ce contexte de tension économique et social nous pouvons affronter les enjeux 2023 qui seront d'assumer un budget de 88 millions d'euros qui doit éviter l'endettement, une stabilité fiscale pour ne pas peser sur les ménages en plus de la revalorisation des bases locatives, assumer un service public (collecte des déchets, service de l'eau, services de l'enfance, de loisirs, culturels, ...) et être dans cette proximité de nos concitoyens à un moment où on doute fort de l'action publique. Nous avons également à être vigilant au pouvoir d'achat et dans les décisions publiques que nous aurons à prendre il nous faut être sûr que des concitoyens ne restent pas sur le bord du chemin et ainsi avoir une réalité d'approche sociale dans nos politiques. Par exemple dans nos tarifs. Nous aurons d'ailleurs, un débat sur la tarification de l'eau puisque nous allons mettre en place une régie en 2024.

Nous avons à nous appuyer sur un service public qui est discuté avec son employeur, plusieurs semaines et mois de discussions et l'employeur public avec ses 400 agents devra être à la hauteur des enjeux et faire en sorte que l'ambiance, la santé, la formation au travail soient des maîtres-mots dans cette période où l'incertitude gagne les rangs des salariés.

Il nous faut donc un budget qui soit à la hauteur des enjeux de nos attentes et il nous faut être un acteur du développement et de l'aménagement du territoire et le Programme Pluriannuel d'Investissements sera toujours aussi important. L'objectif est d'atteindre les 25 millions d'euros d'investissements sur notre territoire pour l'ensemble des budgets (1^{er} budget d'investissement local et en grande partie en faveur de l'environnement ; eau, assainissement et déchets). Les priorités politiques 2023 seront encore ces trois politiques ; l'eau, les déchets et la biodiversité. Nous aurons également une forte implication dans l'aménagement du territoire avec l'habitat. Comment assurer un habitat digne à tous concitoyens en tous lieux de notre territoire ? Sans oublier le très haut débit et la mobilité avec le débat qui interviendra sur la prochaine délégation de service public transport. Beaucoup d'attente de la part des maires pour la mobilité mais il y a déjà eu un grand bond en avant avec la mise en place de cette mobilité sur un territoire rural comme le nôtre et nous sommes sur la bonne voie pour ainsi assurer à nos concitoyens des services de transport.

Et enfin, nos services publics de proximité et faire en sorte de toujours mieux accueillir dans nos crèches, centres de loisirs, réfléchir au devenir d'un certain nombre de nos sites.

Egalement toujours présent sur le sujet de la santé, nous avons rencontré la directrice régionale de l'ARS et avons indiqué que notre agglomération sera vigilante sur les investissements pour les hôpitaux de notre territoire.

Nous serons également présents pour le subventionnement des associations avec un montant de 1 450 000 euros. Nous devons cependant absorber des contributions nouvelles assez importantes, 120 000 euros supplémentaires pour le SDIS afin d'assurer le recrutement et l'investissement dans des casernes sur le département sans toucher aux attributions de compensations des communes.

Pour se donner un peu d'avenir, ce budget ouvre la voie à un certain nombre de sujet que nous allons pouvoir évoquer dans les années à venir autour des enjeux énergétiques. Nous allons être présents dans la gestion et la préservation de la biodiversité avec notamment la gestion du foncier. Nous devons être présent sur ce sujet avec notamment le Zéro Artificialisation Nette qui va être très contraignant. Devons-nous re-naturer ou ré-orienter ?

Nous devons également être sur des sujets qui font la vie de nos concitoyens avec cette dimension sociale, culturelle et sanitaire ; une agglomération qui s'occupe des gens. Nous sommes sur le développement humain et la prise en compte des maux et des difficultés de nos concitoyens. Nous sommes là plus sur des enjeux d'ouverture et de vie et le tourisme en fait partie.

Nous sommes à la croisée des chemins sur notre projet de territoire, il va falloir le repréciser en ayant une volonté très critique sur celui-ci et d'en faire un moyen d'orienter nos actions dans les années à venir.

Procès-verbal

Il nous faudra nous insérer dans les discussions avec nos partenaires et démontrer que nous ne sommes pas simplement des exécutants ou des opérateurs des politiques départementales, régionales, d'état ou européennes, nous sommes aussi avec nos volontés émanant de nos commissions et donc démontrer que l'intercommunalité peut porter un certain nombre de projet. N'oublions pas que le Plan Pluriannuel d'Investissement est un outil extrêmement performant pour notre territoire car nous avons désormais l'ingénierie en interne pour pouvoir imaginer des projets mais pour également nous accompagner. Nous pouvons donc prévoir un certain nombre de projets qui démontreront notre modernité.

Un budget 2023 qui nous permet de nous stabiliser après cette période COVID-19 avec l'angoisse d'une inflation dont on ne sait encore l'orientation, une capacité agile et flexible concernant la gestion budgétaire durant l'année avec des Décisions Modificatives s'il faut en faire. Une discussion très naturelle qu'il faudra avoir avec les différentes commissions dans le cadre d'ajustement budgétaire. Et enfin, une volonté de mise à jour notre projet de territoire et écrire un PPI à horizon 2030.

Vincent CLEC'H présente les budgets primitifs et les résultats 2022. Ce sont des budgets primitifs sérieux, responsables et ambitieux. Ils sont sérieux et responsables car l'élaboration budgétaire s'est faite dans le respect des cadrages budgétaires et des règles qu'on s'était donnés. Ils prennent en compte les besoins des services mais également le contexte conjoncturel inflationniste décrit par le Président précédemment. Des budgets ambitieux car ils permettent la réalisation du projet de territoire et notamment la mise en place des services à la population.

Vincent CLEC'H fait lecture du diaporama joint en annexe.

Vincent LE MEAUX revient sur trois éléments pour préciser les propos du Vice-président aux finances. La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) il s'agit d'augmenter de 0.05 le taux et on rattrape très peu la perte de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et nous ne pouvons aller au-delà.

Le photovoltaïque, nous allons devoir réfléchir sur un budget annexe « énergie » pour 2024.

Et enfin, relatif à l'actualité sociale de notre pays qui a un impact fort sur un service en particulier, c'est le service déchets ; nous ne sommes pas en capacité, demain matin, d'assurer la collecte des déchets sur notre territoire ni l'ouverture des déchèteries. En effet, les centres de transferts de Guingamp, Plourivo et Callac sont pleins et les déchèteries sont pleines et nous n'avons pas la capacité aujourd'hui d'envoyer ces ressources, ces déchets vers le centre de valorisation à Pluzunet puisqu'il y a un blocage opéré par l'intersyndicale dans le cadre du mouvement contre la réforme des retraites. Nous pouvons assumer une journée si nous sommes face à un durcissement nous aurons des conséquences sur le rattrapage des milliers de tonnes qui seront à traiter et nous serons dans la désorganisation du service La préoccupation aujourd'hui, se situe au niveau de la gestion des déchets DASRI (soins infirmiers) et éviter l'arrêt du four d'incinération.

Virginie DOYEN souhaite intervenir sur les subventions aux associations. Suite à des transferts de gestion certaines associations perçoivent plus de subventions pour compenser cette prise de gestion. Cela a engendré l'an dernier des difficultés pour rester sur l'enveloppe de 1 400 000 €. L'augmentation de 50 000 € de cette année est donc tout à fait justifiée. Concernant la subvention à l'Office de Tourisme, l'an dernier elle était de 165 000 € cette année le choix a été fait de la passer à 100 000 €. En tant que Présidente de l'Office de Tourisme intercommunal souhaite indiquer qu'il y a eu beaucoup de difficultés à équilibrer ce budget et que cette somme a été annoncée à la dernière minute. Au moment du budget supplémentaire souhaiterait qu'on n'oublie pas l'office sinon le budget ne sera pas bouclé.

Jean-Pierre GIUNTINI concernant la voirie, il y a un programme d'enrobés de 1 500 000 € cependant nous devons tendre vers une Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050. Il serait bien que nos communes puissent commencer à réfléchir à d'autres systèmes que l'enrobé.

Procès-verbal

Concernant les photos présentées sur le diaporama, une d'elle est choquante. Le curage des fossés profond qui devrait ne plus exister de cette façon si on veut faire en sorte que l'on puisse avoir un écoulement normal de notre eau et non plus vers les cours d'eau.

Guy GAUTIER propose à Jean-Pierre Giuntini de venir sur sa commune, Plésidy et de démontrer comment on peut faire autrement que de l'enrobé. De même concernant le curage des fossés, s'ils ne sont pas nettoyés, ils se bouchent et l'eau remonte sur les routes.

Vincent LE MEAUX c'est toute la question de la gestion raisonnée. Rappelle, que nous n'avons pas la compétence « voirie » nous exerçons un service voirie pour le compte des communes.

Dominique PARISCOAT pour bien comprendre l'intégration du budget du camping. Nous avons validé la vente de ce camping à 220 000 € et aujourd'hui nous voyons un report en négatif de 1 500 000 €. Ce montant correspondant au même montant que le remboursement de la dette. Cela veut-il dire que si nous n'avions pas intégré le camping du Donant nous n'aurions pas eu ce montant là pour le remboursement de la dette. S'il n'y avait pas eu la fusion, il aurait été compliqué à Bégard communauté de combler ce déficit.

Yvon LE BIANIC ne pas accuser les communes de trop bitumer car les particuliers ont certainement un effort à faire également tout comme les grands magasins qui ont des grands parkings bitumés.

Pierre-Marie GAREL concernant les 120 000 € du SDIS pris en charge par l'agglomération et avait cru comprendre que cela sera discuté en CLECT. C'est très bien que l'agglomération prenne les 120 000 € en charge mais espère qu'il n'y aura pas une augmentation l'an prochain. En 2019, quand l'agglomération a pris cette compétence, quel est le montant supplémentaire que l'agglomération a touché en dotation par rapport à cette compétence ?

Marie-Françoise LE FOLL se félicite que l'agglomération ait pu dégager 300 000 € pour le personnel même si cela ne correspond pas entièrement à leurs attentes. Dans cette présentation, n'a pas été abordé le devenir du bâtiment de Pont-Ezer par le fait qu'il ne soit plus utilisé comme commerce (ancien Gamm-Vert)

Gilbert LE VAILLANT à l'occasion de la dernière commission des finances il a été présenté un pré-projet concernant la propriété Fournis à Guingamp. J'ai découvert que l'agglomération recherchait une affectation pour cette propriété. Si je ne me trompe pas cela fait 5 ans que l'agglomération en est propriétaire. Une des pistes de réflexion est de créer une « maison d'accueil » de l'agglomération. Est-ce que parmi les 75 000 administrés de l'agglomération y-a-t-il un pourcentage important de personnes qui viennent frapper à la porte des services administratifs de l'agglomération sachant qu'il y a des services décentralisés et que les communes sont également là pour venir en aide aux administrés. Parmi les pistes de travail il y a avait la possibilité d'envisager la création de grandes salles de réunions. Est-ce que l'agglomération a vraiment besoin de créer ces salles sachant que sur le territoire dans les environs de Guingamp il y a pléthore de salles qui sont accessibles. Quand bien même il faudrait continuer sur notre fonctionnement actuel, changer de salle à chaque réunion importante, ça n'est pas dans l'air du temps d'aller faire des investissements qui sont totalement improductifs pour l'agglomération.

Jacky GOUAULT remercie les services de l'agglomération pour ce taux de consommation de crédits de plus de 90 % cela est remarquable.

Vincent CLEC'H concernant l'Office de tourisme on avait prévu une subvention d'équilibre un peu plus élevée mais comme les recettes ont fortement augmentées celle-ci sera moindre ; 100 000 €. Auparavant nous étions à plus de 490 000 € de subvention d'équilibre et du fait de cette forte

Procès-verbal

augmentation de la taxe de séjour nous avons pu baisser.

L'engagement pris par le Bureau communautaire est qu'après l'été une évaluation financière des consommations de crédits sera faite et s'il y a besoin on viendra abonder. Cela sera de même pour le CIAS.

Concernant le camping du Donant, tous les résultats et tous les emprunts vont intégrer le budget principal et le déficit réel du camping il est de 400 000 €. Pour rappel, l'ancienne intercommunalité du Pays de Bégard versait environ 100 000 € tous les ans. Ce qui n'as pas été fait par Guingamp-Paimpol Agglomération ce qui fait qu'on en arrive là aujourd'hui.

Concernant les dotations post-fusion, le fait d'avoir une transformation de 7 communautés de communes en une agglomération, nous avons eu une modification de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui est à hauteur de 1 millions 500 € et qui a été vite « mangée » par les frais de structures et l'évolution de notre administration. Par contre, en 2019, nous avons eu une optimisation fiscale, nous avons pris des compétences notamment le SDIS qui fait que par le biais des attributions de compensations nous avons pu optimiser notre CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) qui avait été dégradé lors de la fusion. Malheureusement, nous n'avons pas d'augmentation de notre DGF cela nous a permis de ne pas la baisser. La DGF c'est une enveloppe globale au niveau national qui n'a pas évoluée et nous ne pouvons avoir que des mouvements internes. Avant c'était les communes qui versaient le SDIS maintenant c'est l'intercommunalité mais tout le monde a fait pareil. Si vous regardez sur le département c'est l'ensemble des intercommunalités qui verse cette participation. Si aujourd'hui notre DGF n'augmente pas, celle des communes reste toujours dynamique. Par rapport à 2017 quasi toutes les communes ont eu une augmentation de +10 / +15 %.

Vincent LE MEAUX concernant le contingent incendie s'interroge car cela amène à avoir une gestion administrative et financière qui auparavant étaient à la charge des communes. Il faudra réfléchir à la relation entre les communes et les services publics de secours. En la manière, l'agglomération est une boîte à lettres et c'est l'agglomération qui va assumer l'évolution du coût du secours. Il y a deux niveaux de réflexions ; pourquoi l'Etat n'est pas plus proactif en terme d'organisation des services de secours dans notre pays ? Et pourquoi ce transfert vicieux, pernicieux, historique qui se fait des secours de l'assurance maladie, assuré par le SAMU, le SMUR vers les ambulances des pompiers. D'une certaine manière le système est complètement injuste et pas regardé de près. Le financement des secours de notre pays est inquiétant et nous voyons bien qu'aujourd'hui qu'une part de la solidarité nationale elle est financée au titre des secours par l'impôt local.

Concernant le camping du Donant, nous avons été dans la décision courageuse de la mise en vente de celui-ci et nous sommes aujourd'hui dans le solde. Nous avons hérité de plusieurs situations délicates des anciennes communautés de communes et nous sommes toujours dans la conclusion d'un certain nombre de sujets, et 2023 sera là pour régler un certain nombre d'héritages dont « Pont-Ezer ». Nous travaillons de manière très active avec les élus du territoire même si parfois c'est un peu complexe et maintenant, à ma demande, c'est le Préfet qui s'occupe de ce dossier. Les services de l'Etat vont organiser la discussion avec les communes de l'aire Guingampaise et nous allons favoriser le déblocage de ce dossier. Une réunion va prochainement être programmée.

Concernant la gestion des bâtiments, l'agglomération investit dans le bâtiment mais en revend également. Il s'agit d'une gestion patrimoniale efficace, efficiente du patrimoine immobilier de l'agglomération. Nous allons avoir des sujets de vente de bâtiments dans l'année avec les mairies concernées et nous savons qu'un certain nombre de patrimoines qui sont dans notre ressort ne sont plus réhabilitables pour, en tous les cas, y mettre une administration. Nous avons le souci de réunir nos agents dans des lieux qui ne soient pas trop éloignés de leurs lieux de travail sinon ça fait de la mobilité inutile. Nous avons des sites aujourd'hui qui ne sont pas opérationnels et nous sommes donc dans une gestion proactive et la maison Fournis a un intérêt d'améliorer peut-être sensiblement l'accueil du public. Beaucoup de réunions ont lieu au siège de l'agglomération, beaucoup de services extérieurs viennent retrouver les services de l'agglomération et pas plus tard qu'hier, je recevais des autorités publiques et elles ne trouvaient l'entrée de l'agglomération. La question de l'accueil reste quand même assez primordiale. Mais il y a d'autres sujets, aujourd'hui nous payons un loyer élevé

Procès-verbal

pour l'office de tourisme sur Guingamp. Nous avons pris des décisions pour mieux accueillir nos agents et leurs donner du confort car le bâtiment dans lequel ils étaient soumis à des fluctuations de températures assez importantes donc pourquoi pas y mettre la maison du tourisme, la maison de la mobilité, de l'habitat. Nous sommes enjoins d'accompagner nos concitoyens sur l'énergie, l'habitat et nous n'avons pas lieu. Et je compte sur la Commission service public communautaire, présidée par Samuel Le Gaouyat et la commission des Finances, présidée par Vincent Clec'h pour rationaliser le débat. Nous avons un coup à jouer car il y aura des ventes de bâtiments et des loyers en moins à payer. Nous avons des sites aujourd'hui qui ne sont pas bien ou mal occupés et parfois même dans des situations de bâtiments non conformes.

Le Comité Social Territorial devra encore travailler sur l'IFSE sur les lignes directrices de gestion. Toute collectivité en France devra se mettre à jour sur cette ligne de gestion qui permet de donner des indications sur le déroulement de carrières des fonctionnaires territoriaux avec une ambition de bien s'appuyer sur les fonctionnaires pour faire fonctionner notre agglomération. L'enjeu à l'agglomération et de diminuer le taux de contractuel parmi nos effectifs. Il y a un besoin de la part de nos agents de se retrouver dans les projets mobilisateurs au sein de l'agglomération avec des fonctionnaires qui sont vraiment dans l'intérêt public et dans l'accomplissement de service public. Les contractuels le sont mais ils sont temporaires. Cela sera à travailler dans cette année 2023.

Et enfin, pour revenir sur la question de la voirie, nous allons regarder avec les services, les techniques pour l'accompagnement raisonné des espaces. Il faut que nous nous forgions au sein du service voirie, cette conviction que l'on peut faire différemment. Si les communes en sont d'accord, nous aurons aussi besoin de développer le service voirie sur le nord du territoire. Aujourd'hui, nous sommes en enquête pour savoir si elles sont prêtes à participer à ce service. Dans ce nouveau service qui serait mis en œuvre, si les communes sont favorables, nous pourrions y inclure une logique de gestion raisonnée des espaces.

Philippe LE GOFF souhaite amener un contre point délivré par celui de Gilbert Le Vaillant. Au vu du contexte, il ne faudrait pas qu'on aille s'enkyster dans un fonctionnement où on investisse pas et où ne veuille rien faire car on considère que l'environnement aujourd'hui est instable et qu'il faut rester sur un mode de protection. Il est essentiel pour une agglomération comme la nôtre d'être à ces niveaux d'investissements car 1 millions 200 pour le Très Haut Débit c'est faire que chacun est du haut débit à la maison et le défi numérique est essentiel à travers cela. Sur la question de l'eau et de l'assainissement, nous savons que c'est un vrai sujet pour demain ; la qualité et la quantité. Il nous faut être offensifs sur ces sujets. Sur la question de l'habitat, la carte de la FNAIM du dernier trimestre montrait, dans le grand ouest, un seul département avait plus de 35 % de bâtiments classés en F, G et H et c'est les Côtes d'Armor alors que les autres départements sont à moins de 5 %. Nous avons sur notre territoire un défi sur l'habitat à relever. Et si l'agglomération n'est pas au rendez-vous nous allons conserver de la paupérisation et de la difficulté. Au travers de notre compétence économique ; nous avons un devoir, dans un territoire où nous avons le taux de chômage le plus élevé des Côtes d'Armor, de la Bretagne de continuer à être tourné sur des projets innovants comme celui des viviers de Loguivy de La Mer, des pôles enfance-jeunesse. Il est essentiel de dire aujourd'hui, je souhaite avoir une agglomération qui continue à être offensive sur ces politiques publiques parce qu'elles s'adressent à nos concitoyens et parce qu'ils en ont besoin et être très offensifs sur ces investissements parce que la demande que l'on peut aujourd'hui générer pour nos entreprises est essentielle mais également tout le travail sur la qualité de vie qui est fait à travers des aménagements est également essentiel. Nous avons encore beaucoup de travail à faire. Nous pouvons aborder le sujet de la mobilité, qui est encore un vrai frein à l'employabilité, aux accès à des services, à la rupture de l'isolement et c'est aussi de la compétence de l'agglomération. Je nous félicite d'une chose, c'est que les comptes de l'agglomération sont dans un espace consolidé avec la possibilité d'agir. Et il nous faut rester sur cette dynamique ambitieuse, cette dynamique d'intervention des politiques publiques car nous en avons énormément besoin sur notre territoire.

Procès-verbal

DEL2023-03-020

APPROBATION COMPTES DE GESTION 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'approbation des comptes de gestion ;

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 lors de la même séance du conseil ;

Après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, après présentation des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, après présentation du compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver les comptes de gestion de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes produits par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Résultats du budget principal (05000)

	BUDGET PRINCIPAL
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	-1 837 953,92 €
Résultat net comptable de l'exercice	3 691 626,80 €
<i>REPRISE DES RESULTATS REPORTEES DE N-1</i>	
Solde de la section d'investissement	-880 605,96 €
Résultat net comptable de l'exercice	
<i>TRANSFERTS ET INTEGRATIONS</i>	
Solde de la section d'investissement	-9 084,10 €
Résultat net comptable de l'exercice	86 755,61 €
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	-2 709 475,78 €
Résultat net comptable de l'exercice	3 778 382,41 €

Procès-verbal

Résultats des budgets annexes des services à caractère administratif, budgets annexes Ateliers-Relais et Hôtels d'entreprises (05008) et budget annexe Zones d'activité (05009)

	BUDGET ATELIER RELAIS ET HOTEL D'ENTREPRISES	BUDGET ZONES D'ACTIVITE
<i>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022</i>		
Solde de la section d'investissement	119 268,91 €	-526 077,93 €
Résultat net comptable de l'exercice	11 790,37 €	635 212,15 €
<i>REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE N-1</i>		
Solde de la section d'investissement	61 880,94 €	-129 162,39 €
Résultat net comptable de l'exercice	-19 210,90 €	-982 862,30 €
<i>TRANSFERTS ET INTEGRATIONS</i>		
Solde de la section d'investissement		
Résultat net comptable de l'exercice		
<i>RÉSULTAT DE CLOTURE 2022</i>		
Solde de la section d'investissement	181 149,85 €	-655 240,32 €
Résultat net comptable de l'exercice	-7 420,53 €	-347 650,15 €

Résultats des budgets annexes des services à caractère industriel et commercial, service public de l'eau et de l'assainissement

	BUDGET EAU REGIE	BUDGET EAU DSP	BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE	BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP	BUDGET SPANC - Assainissement non collectif
<i>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022</i>					
Solde de la section d'investissement	323 183,38 €	802 046,09 €	1 210 778,51 €	786 056,58 €	-26 740,17 €
Résultat net comptable de l'exercice	412 147,47 €	1 451 138,72 €	94 067,38 €	393 057,49 €	-79 041,75 €
<i>REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE N-1</i>					
Solde de la section d'investissement		-1 339 245,28 €	173 190,07 €	1 642 541,49 €	145 106,49 €
Résultat net comptable de l'exercice			-400 713,65 €		-152 289,05 €
<i>RÉSULTAT DE CLOTURE 2022</i>					
Solde de la section d'investissement	426 475,64 €	-537 199,19 €	1 383 968,58 €	2 428 598,07 €	118 368,32 €
Résultat net comptable de l'exercice	332 967,22 €	1 451 138,72 €	-306 646,27 €	393 057,49 €	-251 890,80 €

Résultats des budgets annexes des services à caractère industriel et commercial, Camping du Donant (05010), budget Photovoltaïque (05012) et budget Transport (05017)

	BUDGET TRANSPORTS	BUDGET PHOTOVOLTAIQUE	BUDGET CAMPING DU DONANT
<i>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022</i>			
Solde de la section d'investissement	-126 305,58 €	19 744,61 €	1 257 923,08 €
Résultat net comptable de l'exercice	649 830,55 €	13 067,82 €	-1 118 081,50 €
<i>REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE N-1</i>			
Solde de la section d'investissement	53 490,48 €	-8 361,84 €	-230 670,80 €
Résultat net comptable de l'exercice	0,00 €		-363 679,91 €
<i>RÉSULTAT DE CLOTURE 2022</i>			
Solde de la section d'investissement	-72 815,10 €	11 382,77 €	1 027 252,28 €
Résultat net comptable de l'exercice	649 830,55 €	13 067,82 €	-1 481 761,41 €

Départ de Vincent LE MEAUX de la salle et prise de la présidence par Claudine GUILLOU, 1^{ère} Vice-présidente.

Procès-verbal

DEL2023-03-021

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2022 et ses décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

Hors de la présence de Monsieur Vincent LE MEAUX, Président et sous la Présidence de Claudine GUILLOU, Vice-présidente, entendu le rapport et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
- De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;
- D'approuver le compte administratif du budget principal ;
- D'approuver la présentation des résultats suivants ;
- De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) excédentaire à hauteur de **3.778.382,41 €** ;
- De constater un solde déficitaire de la section d'investissement de **2.709.475,78 €**.

Résultats du budget principal

	BUDGET PRINCIPAL
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	-1 837 953,92 €
Résultat net comptable de l'exercice	3 691 626,80 €
<i>REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE N-1</i>	
Solde de la section d'investissement	-880 605,96 €
Résultat net comptable de l'exercice	
<i>TRANSFERTS ET INTEGRATIONS</i>	
Solde de la section d'investissement	-9 084,10 €
Résultat net comptable de l'exercice	86 755,61 €
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	-2 709 475,78 €
Résultat net comptable de l'exercice	3 778 382,41 €

Procès-verbal

DEL2023-03-022

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2022 et ses décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

Hors de la présence de Monsieur Vincent LE MEAUX, Président et sous la Présidence de Claudine GUILLOU, Vice-présidente, entendu le rapport et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
- De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;
- D'approuver le compte administratif du budget annexe Assainissement collectif régie ;
- D'approuver la présentation des résultats suivants ;
- De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) déficitaire à hauteur de 306.646,27 €
- De constater un solde excédentaire de la section d'investissement de 1.383.968,58 €

Résultats du budget annexe des services à caractère industriel et commercial, budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE :

	BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	1 210 778,51 €
Résultat net comptable de l'exercice	94 067,38 €
<i>REPRISE DES RESULTATS REPORTEES DE N-1</i>	
Solde de la section d'investissement	173 190,07 €
Résultat net comptable de l'exercice	-400 713,65 €
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	1 383 968,58 €
Résultat net comptable de l'exercice	-306 646,27 €

Procès-verbal

DEL2023-03-023

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2022 et ses décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

Hors de la présence de Monsieur Vincent LE MEAUX, Président et sous la Présidence de Claudine GUILLOU, Vice-présidente, entendu le rapport et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
- De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;
- D'approuver le compte administratif du budget annexe Assainissement collectif DSP ;
- D'approuver la présentation des résultats suivants ;
- De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) excédentaire à hauteur de 393.057,49 €
- De constater un solde excédentaire de la section d'investissement de 2.428.598,07 €

Résultats du budget annexe des services à caractère industriel et commercial, budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP :

	BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	786 056,58 €
Résultat net comptable de l'exercice	393 057,49 €
<i>REPRISE DES RESULTATS REPORTEES DE N-1</i>	
Solde de la section d'investissement	1 642 541,49 €
Résultat net comptable de l'exercice	
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	2 428 598,07 €
Résultat net comptable de l'exercice	393 057,49 €

Procès-verbal

DEL2023-03-024

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
BUDGET ANNEXE EAU REGIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2022 et ses décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

Hors de la présence de Monsieur Vincent LE MEAUX, Président et sous la Présidence de Claudine GUILLOU, Vice-présidente, entendu le rapport et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
- De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;
- D'approuver le compte administratif du budget annexe Eau régie ;
- D'approuver la présentation des résultats suivants ;
- De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) excédentaire à hauteur de 332.967,22 €
- De constater un solde excédentaire en clôture de la section d'investissement de 426.475,64 €

Résultats du budget annexe des services à caractère industriel et commercial, budget EAU REGIE :

	BUDGET EAU REGIE
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	323 183,38 €
Résultat net comptable de l'exercice	412 147,47 €
<i>REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE N-1</i>	
Solde de la section d'investissement	103 292,26 €
Résultat net comptable de l'exercice	-79 180,25 €
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	426 475,64 €
Résultat net comptable de l'exercice	332 967,22 €

Procès-verbal

DEL2023-03-025

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
BUDGET ANNEXE EAU DSP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2022 et ses décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

Hors de la présence de Monsieur Vincent LE MEAUX, Président et sous la Présidence de Claudine GUILLOU, Vice-présidente, entendu le rapport et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
- De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;
- D'approuver le compte administratif du budget annexe Eau DSP ;
- D'approuver la présentation des résultats suivants ;
- De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) excédentaire à hauteur de 1.451.138,72 €
- De constater un solde déficitaire de la section d'investissement en clôture de 537.199,19 €

Résultats du budget annexe des services à caractère industriel et commercial, budget EAU DSP :

	BUDGET EAU DSP
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	802 046,09 €
Résultat net comptable de l'exercice	1 451 138,72 €
<i>REPRISE DES RESULTATS REPORTEES DE N-1</i>	
Solde de la section d'investissement	-1 339 245,28 €
Résultat net comptable de l'exercice	
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	-537 199,19 €
Résultat net comptable de l'exercice	1 451 138,72 €

Procès-verbal

DEL2023-03-026

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

BUDGET ANNEXE SPANC : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2022 et ses décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

Hors de la présence de Monsieur Vincent LE MEAUX, Président et sous la Présidence de Claudine GUILLOU, Vice-présidente, entendu le rapport et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
- De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;
- D'approuver le compte administratif du budget annexe SPANC - Service public de l'assainissement non collectif ;
- D'approuver la présentation des résultats suivants ;
- De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) déficitaire à hauteur de 231.330,80€
- De constater un solde excédentaire de la section d'investissement en clôture de 129.177,98 €

Résultats du budget annexe des services à caractère industriel et commercial, budget SPANC - Assainissement Non Collectif :

	BUDGET SPANC - Assainissement non collectif
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	-15 930,51 €
Résultat net comptable de l'exercice	-79 041,75 €
<i>REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE N-1</i>	
Solde de la section d'investissement	145 108,49 €
Résultat net comptable de l'exercice	-152 289,05 €
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	129 177,98 €
Résultat net comptable de l'exercice	-231 330,80 €

Procès-verbal

DEL2023-03-027

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS ET HOTEL D'ENTREPRISES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2022 et ses décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

Hors de la présence de Monsieur Vincent LE MEAUX, Président et sous la Présidence de Claudine GUILLOU, Vice-présidente, entendu le rapport et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
- De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;
- D'approuver le compte administratif du budget annexe Atelier Relais et Hôtel d'entreprises ;
- D'approuver la présentation des résultats suivants ;
- De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) déficitaire à hauteur de **7.420,53 €**
- De constater un solde excédentaire de la section d'investissement de **181.149,85 €**

Résultats du budget annexe des services à caractère administratif, budget ATELIER RELAIS ET HOTEL D'ENTREPRISES :

	BUDGET ATELIER RELAIS ET HOTEL D'ENTREPRISES
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	119 268,91 €
Résultat net comptable de l'exercice	11 790,37 €
<i>REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE N-1</i>	
Solde de la section d'investissement	61 880,94 €
Résultat net comptable de l'exercice	-19 210,90 €
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	181 149,85 €
Résultat net comptable de l'exercice	-7 420,53 €

Procès-verbal

DEL2023-03-028

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2022 et ses décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

Hors de la présence de Monsieur Vincent LE MEAUX, Président et sous la Présidence de Claudine GUILLOU, Vice-présidente, entendu le rapport et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
- De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;
- D'approuver le compte administratif du budget annexe Photovoltaïques ;
- D'approuver la présentation des résultats suivants ;
- De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) excédentaire à hauteur de **13.067,82 €**
- De constater un solde excédentaire de la section d'investissement de clôture de **11.382,77 €**

Résultats du budget annexe des services à caractère industriel et commercial, budget PHOTOVOLTAIQUES :

	BUDGET PHOTOVOLTAIQUE
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	19 744,61 €
Résultat net comptable de l'exercice	13 067,82 €
<i>REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE N-1</i>	
Solde de la section d'investissement	-8 361,84 €
Résultat net comptable de l'exercice	
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	11 382,77 €
Résultat net comptable de l'exercice	13 067,82 €

Procès-verbal

DEL2023-03-029

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2022 et ses décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

Hors de la présence de Monsieur Vincent LE MEAUX, Président et sous la Présidence de Claudine GUILLOU, Vice-présidente, entendu le rapport et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
- De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;
- D'approuver le compte administratif du budget annexe Transports ;
- D'approuver la présentation des résultats suivants ;
- De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) excédentaire à hauteur de 649.803,55 €
- De constater un solde déficitaire de la section d'investissement de 72.815,10 €

Résultats du budget annexe des services à caractère industriel et commercial, budget TRANSPORTS :

	BUDGET TRANSPORTS
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	-126 305,58 €
Résultat net comptable de l'exercice	649 830,55 €
<i>REPRISE DES RESULTATS REPORTEES DE N-1</i>	
Solde de la section d'investissement	53 490,48 €
Résultat net comptable de l'exercice	0,00 €
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	-72 815,10 €
Résultat net comptable de l'exercice	649 830,55 €

Procès-verbal

DEL2023-03-030

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
BUDGET ANNEXE DECHETS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2022 et ses décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

Hors de la présence de Monsieur Vincent LE MEAUX, Président et sous la Présidence de Claudine GUILLOU, Vice-présidente, entendu le rapport et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
- De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;
- D'approuver le compte administratif du budget annexe Déchets ;
- D'approuver la présentation des résultats suivants ;
- De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) excédentaire à hauteur de 479.153,88 €
- De constater un solde déficitaire de la section d'investissement de 793.450,90 €

Résultats du budget annexe des services administratif, budget DECHETS :

	BUDGET DECHETS
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	-793 450,90 €
Résultat net comptable de l'exercice	479 153,88 €
<i>REPRISE DES RESULTATS REPORTES DE N-1</i>	
Solde de la section d'investissement	
Résultat net comptable de l'exercice	
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	-793 450,90 €
Résultat net comptable de l'exercice	479 153,88 €

Procès-verbal

DEL2023-03-031

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2022 et ses décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

Hors de la présence de Monsieur Vincent LE MEAUX, Président et sous la Présidence de Claudine GUILLOU, Vice-présidente, entendu le rapport et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
- De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;
- D'approuver le compte administratif du budget annexe Zones D'activités ;
- D'approuver la présentation des résultats suivants ;
- De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) déficitaire à hauteur de 347.650,15 €
- De constater un solde déficitaire de la section d'investissement de 655.240,32 €

Résultats du budget annexe des services à caractère industriel et commercial, budget ZONES d'ACTIVITES :

	BUDGET ZONES D'ACTIVITE
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	-526 077,93 €
Résultat net comptable de l'exercice	635 212,15 €
<i>REPRISE DES RESULTATS REPORTEES DE N-1</i>	
Solde de la section d'investissement	-129 162,39 €
Résultat net comptable de l'exercice	-982 862,30 €
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	-655 240,32 €
Résultat net comptable de l'exercice	-347 650,15 €

Procès-verbal

DEL2023-03-032

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
BUDGET ANNEXE CAMPING DU DONANT BEGARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2022 et ses décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;

Hors de la présence de Monsieur Vincent LE MEAUX, Président et sous la Présidence de Claudine GUILLOU, Vice-présidente, entendu le rapport et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération par 01 abstention (Gildas HERVE) et 70 votes pour, décide :

- De donner acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
- De constater les identités de valeur du compte administratif avec le compte de gestion ;
- D'approuver le compte administratif du budget annexe Camping du Donant ;
- D'approuver la présentation des résultats suivants ;
- De constater un résultat comptable de clôture (fonctionnement) déficitaire à hauteur de 1.481.761,41 € ;
- De constater un solde excédentaire de la section d'investissement en clôture de 1.027.252,28 €.

Résultats du budget annexe des services à caractère industriel et commercial, budget CAMPING DU DONANT :

	BUDGET CAMPING DU DONANT
<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	1 257 923,08 €
Résultat net comptable de l'exercice	-1 118 081,56 €
<i>REPRISE DES RESULTATS REPORTEES DE N-1</i>	
Solde de la section d'investissement	-230 670,80 €
Résultat net comptable de l'exercice	-363 679,85 €
<i>RESULTAT DE CLOTURE 2022</i>	
Solde de la section d'investissement	1 027 252,28 €
Résultat net comptable de l'exercice	-1 481 761,41 €

Procès-verbal

DEL2023-03-033

AFFECTATION DES RESULTATS 2022
BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu le budget primitif concernant l'exercice 2022 et ses décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Le budget principal présente, fin 2022 un besoin d'investissement de la section d'investissement de 2.709.475,78 € pour un résultat cumulé de fonctionnement de 3.778.382,41 €.

A noter que le besoin d'investissement est réduit au 1^{er} janvier 2023 en raison de l'excédent du budget annexe CAMPING, clôturé au 31 décembre 2022, en section d'investissement, pour 1.027.252 €

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'affecter à hauteur de 2.191.627,80 € le résultat net comptable de clôture (fonctionnement) du budget principal au compte « 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés » afin de participer au financement du programme d'investissement 2023.

DEL2023-03-034

AFFECTATION DES RESULTATS 2022
BUDGET ANNEXES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;

Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2022 et ses décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2022 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public

1. Budget EAU DSP

Le budget annexe EAU DSP présente fin 2022 un besoin d'investissement de la section d'investissement de 537.199,19 € pour un résultat cumulé de fonctionnement de 1.451.138,72 €

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'affecter l'intégralité du résultat net comptable de clôture (fonctionnement) du budget EAU DSP au compte « 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget EAU afin de participer au financement du programme d'investissement 2023.

Procès-verbal

2. Budget EAU REGIE

Le budget annexe EAU REGIE présente fin 2022 un excédent de la section d'investissement de 426.475,64 € pour un résultat cumulé de fonctionnement de 332.967,22 €

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'affecter l'intégralité du résultat net comptable de clôture (fonctionnement) du budget EAU REGIE au compte « 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget EAU afin de participer au financement du programme d'investissement 2023.

3. Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Le budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP présente fin 2022 un excédent de la section d'investissement de 2.428.598,07 € pour un résultat cumulé de fonctionnement de 393.057,49 €

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'affecter l'intégralité du résultat net comptable de clôture (fonctionnement) du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP au compte « 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF afin de participer au financement du programme d'investissement 2023.

4. Budget PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES présente fin 2022 un excédent de la section d'investissement de 11.382,77 € pour un résultat cumulé de fonctionnement de 13.067,82 €

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'affecter l'intégralité du résultat net comptable de clôture (fonctionnement) du budget PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES au compte « 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES afin de participer au financement du programme d'investissement 2023.

5. Budget annexe TRANSPORTS

Le budget annexe TRANSPORTS présente fin 2022 un déficit de la section d'investissement de 72.815,10 € pour un résultat cumulé de fonctionnement de 649.830,55 €

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'affecter 500.000 € sur 649.830,55 € du résultat net comptable de clôture (fonctionnement) du budget TRANSPORTS au compte « 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget TRANSPORTS afin de participer au financement du programme d'investissement 2023 ;
- De reporter en compte R002 le solde, soit 149.830,55 €.

6. Budget annexe DECHETS

Le budget annexe TRANSPORTS présente fin 2022 un déficit de la section d'investissement de 793.450,90 € pour un résultat de fonctionnement de 479.153,88 €

Procès-verbal

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'affecter l'intégralité du résultat net comptable de clôture (fonctionnement) du budget DECHETS au compte « 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget DECHETS afin de participer au financement du programme d'investissement 2023.

DEL2023-03-035

BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET PRINCIPAL

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Vu les comptes administratifs et de gestion 2022 ;

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le budget principal 2023 tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires.

INVESTISSEMENT		
PPI	PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT PPI (AP/CP)	8 700 000,00 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 270 000,00 €
16	EMPRUNT	1 815 613,00 €
D001	DEFICIT REPORTE SECTION INVESTISSEMENT	1 682 223,78 €
DI040	Dépenses d'ordre – Amortissement de subventions	1 500 000,00 €
DI041	Dépenses d'ordre – Opérations patrimoniales	100 000,00 €
	Total Dépenses	16 067 836,78 €
10222	FCTVA	1 024 264,61 €
1068	EXCEDENTS FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 191 627,80 €
13	SUBVENTIONS	1 135 346,18 €
204	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	175 000,00 €
16	EMPRUNT-EMPRUNT D'EQUILIBRE	1 500 000,00 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 270 000,00 €
RI041	<i>Recettes d'ordre – Opérations patrimoniales</i>	100 000,00 €
RI040	<i>Recettes d'ordre – Dépréciation des immobilisations</i>	4 150 000,00 €
R021	<i>Ordre – Virement de la section de fonctionnement</i>	760 663,39 €
	Total Recettes	16 067 836,78 €

Procès-verbal

FONCTIONNEMENT		
012	DEPENSES DE PERSONNEL	15 375 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 830 000,00 €
65	AUTRES CHARGES / CONTRIBUTIONS SUBVENTIONS ELUS	7 611 185,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	390 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	55 000,00 €
14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	9 050 000,00 €
68	PROVISIONS COMPTABLES	128 510,00 €
	Total Dépenses	43 350 359,00 €
70	REDEVANCES, PRODUITS USAGERS	3 734 673,00 €
73	FISCALITE	27 463 692,00 €
74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS	9 500 000,00 €
75	PRODUITS DU DOMAINE	500 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
13	ATTENUATIONS DE CHARGES	550 000,00 €
R02	REPORT PART RESULTAT 2022 FONCTIONNEMENT BP	1 586 755,00 €
R02	REPORT PART RESULTAT 2022 FONCTIONNEMENT	
R02	REPRISE CAMPING	-1 484 761,00 €
	Total Recettes	43 350 359,00 €

Procès-verbal

DEL2023-03-036

BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Vu les comptes administratifs et de gestion 2022 ;

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires.

INVESTISSEMENT		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, FRAIS D'ETUDES	20 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 550 000,00 €
16	EMPRUNT - REMBOURSEMENT	1 020 000,00 €
D040	Dépenses d'ordre	573 677,95 €
	Total Dépenses	10 193 677,95 €
RI040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 975 000,00 €
R01	EXCEDENT REPORTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 812 566,65 €
RI021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 082 272,16 €
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	86 411,22 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 987 427,92 €
16	EMPRUNT - NOUVEL EMPRUNT	250 000,00 €
	Total Recettes	10 193 677,95 €
FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	600 000,00 €
012	DEPENSES DE PERSONNEL	475 000,00 €
65	CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS	0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	60 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €
D042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 975 000,00 €
D023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 082 272,16 €
	Total Dépenses	4 197 272,16 €
70	PRODUIT DES SERVICES	3 567 094,21 €
74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS	55 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 500,00 €
R042	Recettes d'ordre	573 677,95 €
	Total Recettes	4 197 272,16 €

Procès-verbal

DEL2023-03-037

BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE EAU

- Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;
- Vu le rapport de présentation budgétaire ;
- Vu les comptes administratifs et de gestion 2022 ;
- Vu la délibération relative à l'affectation des résultats ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe EAU tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires.

INVESTISSEMENT		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, FRAIS D'ETUDES	320 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	450 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 300 000,00 €
16	EMPRUNT - REMBOURSEMENT	716 000,00 €
D040	Dépenses d'ordre	300 000,00 €
D01	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE DE N-1	110 723,55 €
	Total Dépenses	7 196 723,55 €
RI040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 000 000,00 €
RI021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 078 680,00 €
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 784 105,94 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	733 937,61 €
16	EMPRUNT – NOUVEL EMPRUNT	1 600 000,00 €
	Total Recettes	7 196 723,55 €
FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	664 320,00 €
012	DEPENSES DE PERSONNEL	350 000,00 €
65	CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS	500,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	308 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 500,00 €
D042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 000 000,00 €
D023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 078 680,00 €
	Total Dépenses	4 430 000,00 €
70	PRODUIT DES SERVICES	3 975 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	110 000,00 €
R042	Recettes d'ordre	300 000,00 €
	Total Recettes	4 430 000,00 €

Procès-verbal

DEL2023-03-038

BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET ANNEXE SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;
- Vu le rapport de présentation budgétaire ;
- Vu les comptes administratifs et de gestion 2022 ;
- Vu la délibération relative à l'affectation des résultats ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires.

INVESTISSEMENT		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, FRAIS D'ETUDES	90 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	39 868,32 €
45	Opérations pour compte de tiers	85 000,00 €
D040	Dépenses d'ordre	6 000,00 €
	Total Dépenses	218 368,32 €
RI040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00 €
R01	EXCEDENT REPORTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	118 368,32 €
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	85 000,00 €
	Total Recettes	218 368,32 €
FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	105 000,00 €
012	DEPENSES DE PERSONNEL	350 000,00 €
65	CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS	5,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00 €
D042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00 €
D02	DEFICIT REPORTE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	231 330,80 €
	Total Dépenses	704 835,80 €
70	PRODUIT DES SERVICES	695 835,80 €
74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS	5 000,00 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	500,00 €
R042	Recettes d'ordre	3 500,00 €
	Total Recettes	704 835,80 €

DEL2023-03-039

BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS ET HOTEL D'ENTREPRISES

- Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;
- Vu le rapport de présentation budgétaire ;
- Vu les comptes administratifs et de gestion 2022 ;
- Vu la délibération relative à l'affectation des résultats ;

Procès-verbal

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Atelier Relais et Hôtel d'entreprises tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires.

INVESTISSEMENT		
20	FRAIS D'ETUDES	1 729,32 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00 €
16	REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT	120 000,00 €
D040	Dépenses d'ordre	30 000,00 €
	Total Dépenses	291 729,32 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	75 000,00 €
R021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 579,47 €
R01	REPORT EXCEDENT INVESTISSEMENT N-1	181 149,85 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	25 000,00 €
	Total Recettes	291 729,32 €
FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	105 000,00 €
012	DEPENSES DE PERSONNEL	45 000,00 €
65	CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS VERSEES	2 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	27 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	75 000,00 €
D023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 579,47 €
D02	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	7 420,53 €
	Total Dépenses	275 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	245 000,00 €
R042	Recettes d'ordre	30 000,00 €
	Total Recettes	275 000,00€

DEL2023-03-040

BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

- Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;
- Vu le rapport de présentation budgétaire ;
- Vu les comptes administratifs et de gestion 2022 ;
- Vu la délibération relative à l'affectation des résultats ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Panneaux photovoltaïques tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires.

Procès-verbal

INVESTISSEMENT		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 950,59 €
	Total Dépenses	24 950,59 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 867,82 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 700,00 €
R001	EXCEDENT SECTION INVESTISSEMENT	11 382,77 €
	Total Recettes	24 950,59 €
FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 500,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 867,82 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 700,00 €
	Total Dépenses	33 067,82 €
R002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	13 067,82 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000,00 €
	Total Recettes	33 067,82 €

DEL2023-03-041

BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;
Vu le rapport de présentation budgétaire ;
Vu les comptes administratifs et de gestion 2022 ;
Vu la délibération relative à l'affectation des résultats ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Transports tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires.

Procès-verbal

INVESTISSEMENT		
20	FRAIS D'ETUDES	80 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	430 287,39 €
16	REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT	126 022,84 €
D040	Dépenses d'ordre	27 875,00 €
D01	DEFICIT REPORTE D'INVESTISSEMENT	72 815,10 €
	Total Dépenses	740 000,33 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	190 000,00 €
1068	EXCEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISES	500 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	50 000,33 €
	Total Recettes	740 000,33 €
FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 191 000,00 €
012	DEPENSES DE PERSONNEL	190 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	2 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	55 522,55 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	190 000,00 €
	Total Dépenses	3 628 522,55 €
R002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	149 830,55 €
73	IMPOTS ET TAXES	2 100 000,00 €
74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 198 817,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	152 000,00 €
R042	Recettes d'ordre	27 875,00 €
	Total Recettes	3 628 522,55 €

DEL2023-03-042

BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE DECHETS

- Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;
Vu le rapport de présentation budgétaire ;
Vu les comptes administratifs et de gestion 2022 ;
Vu la délibération relative à l'affectation des résultats ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Déchets tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires.

INVESTISSEMENT		
AP71	PPI – MATERIEL COLLECTE	474 000,00 €
AP72	PPI – Mobilier et Matériel	293 000,00 €
AP73	PPI – Bâtiments et Terrains	433 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – SMITRED	200 000,00 €
16	REMBOURSEMENT EMPRUNT	170 000,00 €
D040	Dépenses d'ordre	18 000,00 €
D01	DEFICIT REPORTE D'INVESTISSEMENT	793 450,90 €
	Total Dépenses	2 381 450,90 €

Procès-verbal

RI040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	580 000,00 €
RI021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	56 600,00 €
1068	EXCEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISES	479 153,88 €
1022	DOTATIONS, FCTVA	170 846,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	365 000,00 €
16	EMPRUNT	729 851,02 €
	Total Recettes	2 381 450,90 €
FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 182 800,70 €
012	DEPENSES DE PERSONNEL	3 925 000,00 €
65	CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS	65 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	20 000,00 €
D042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	580 000,00 €
D023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	56 600,00 €
	Total Dépenses	10 829 400,00 €
70	PRODUIT DES SERVICES	482 400,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	6 799 000,00 €
74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS	2 525 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	925 000,00 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	80 000,00 €
R042	Recettes d'ordre	18 000,00 €
	Total Recettes	10 829 400,00 €

DEL2023-03-043

BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

- Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;
 Vu le rapport de présentation budgétaire ;
 Vu les comptes administratifs et de gestion 2022 ;
 Vu la délibération relative à l'affectation des résultats ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Zones d'Activités tel qu'il est détaillé ci-dessous, par section et chapitres budgétaires.

INVESTISSEMENT		
D01	DEFICIT REPORTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	655 240,32 €
16	REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT	105 000,00 €
D040	Dépenses d'ordre	450 000,00 €
	Total Dépenses	1 210 240,32 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	329 349,85 €
16	EMPRUNT	880 890,47 €
	Total Recettes	1 210 240,32 €

Procès-verbal

FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	250 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	18 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €
D042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	329 349,85 €
D043	OPERATIONS D'ORDRE – FRAIS SUR TERRAINS	18 000,00 €
D02	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	347 650,15 €
	Total Dépenses	968 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES – Vente de terrains	500 000,00 €
R042	Recettes d'ordre – Variation de stocks	450 000,00 €
R043	Recettes d'ordre – Transfert de charges financières	18 000,00 €
	Total Recettes	968 000,00 €

DEL2023-03-044

TAUX DE FISCALITE 2023

- Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;
- Vu le rapport de présentation budgétaire ;
- Vu les comptes administratifs et de gestion 2022 ;
- Vu la délibération relative à l'affectation des résultats ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De fixer les taux de fiscalité suivants pour l'année 2023 :
 - Contribution foncière des entreprises : 26,44 %
 - Taxe sur le foncier bâti : 2,07 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 7,58 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,30 %
- De fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants pour 2023 :
 - ✦ Secteur 1 comprenant les communes de l'ex CC « Pays de Bégard » : 13,16 %
Bégard, Kermoroc'h, Landebaëron, Pédervec, Saint-Laurent, Squiffiec et Trégonneau
 - ✦ Secteur 2 comprenant les communes de l'ex CC « Pays de Belle-Isle-en-Terre » : 11,41 %
Belle-Isle-en-Terre, Gurunhuel, La Chapelle-Neuve, Loc-Envel, Louargat, Plougonver et Tréglamus
 - ✦ Secteur 3 comprenant les de communes de l'ex CC « Pays de Bourbriac » : 11,74 %
Bourbriac, Coadout, Kerien, Kerpert, Magoar, Moustéru, Plésidy, Pont-Melvez, Saint-Adrien et Senven-Léhart
 - ✦ Secteur 4 comprenant les communes de l'ex CC « Callac Argoat » : 11,53 %
Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnoët, Duault, Lohuec, Maël-Pestivien, Plourac'h, Plusquellec, Saint-Nicodème et Saint-Servais
 - ✦ Secteur 5 comprenant les communes de l'ex CC « Guingamp Communauté » : 4,02 %
Grâces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint-Agathon

Procès-verbal

- ✦ **Secteur 6 comprenant les communes de l'ex CC « Paimpol-Goëlo » : 11,06 %**
Kerfot, Lanleff, Lanloup, Paimpol, Pléhédél, Ploubazanec, Plouézec, Plourivo et Yvias
- ✦ **Secteur 7 comprenant les communes de l'ex CC « Pontrieux Communauté » : 11,83 %**
Brélidy, Ploëzal, Plouëc-du-Trieux, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Runan et Saint-Clet

DEL2023-03-045

BUDGET PRINCIPAL 2023

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS 2023

Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) - Révision, actualisation et créations

Par délibération n°D2018-02-15 du 03 avril 2018, le Conseil communautaire a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP), telle que prévue par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Pour rappel, le recours au dispositif des AP-CP permet en effet :

- De renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- D'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses ;
- De mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- De limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;
- D'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- D'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président et sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- Une délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le règlement budgétaire et financier de l'agglomération ;

Vu l'instruction codificatrice M57;

Vu les budgets primitifs 2022 ;

Procès-verbal

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De voter les ajustements et révisions d'autorisations de programmes et les crédits de paiements suivants pour l'année 2023 :



Procès-verbal

Programme	AP	AP Actualisée	Crédits de paiement antérieurs	Crédit de paiement 2023	Reste à Financer	Répartition des crédits de paiement ultérieurs			
						2024	2025	2026	
AP01	TRES HAUT DEBIT INTERNET	2018	19 640 000 €	10 272 089 €	1 171 000 €	1 171 000 €	1 171 000 €	5 854 911 €	
AP04	HABITAT- INVEST LOGEMENT SOCIAL	2018	2 212 000 €	950 735 €	179 000 €	1 082 265 €	531 000 €	295 000 €	397 812 €
AP05	HABITAT-INVEST PARC PRIVE	2018	1 488 196 €	467 366 €	162 000 €	846 830 €	230 000 €	200 000 €	416 830 €
AP07	HABITAT-INVEST REVITALISATION	2018	1 153 556 €	507 310 €	127 000 €	494 246 €	150 000 €	160 000 €	184 246 €
AP08	HABITAT-PLH ET PRE-OPERATIONNEL	2018	329 723 €	59 723 €	5 000 €	265 000 €	5 000 €	5 000 €	255 000 €
AP09	ETUDES PLUI ET REVISIONS PLU	2018	758 000 €	357 364 €	85 000 €	375 636 €	60 000 €	50 000 €	265 636 €
AP12	FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	2019	1 600 000 €	726 896 €	250 000 €	843 104 €	200 000 €	200 000 €	443 104 €
AP13	SIEGE DE L'AGGLOMERATION	2019	3 541 636 €	929 636 €	2 060 000 €	403 000 €	403 000 €	0 €	0 €
AP14	AIDES AUX ENTREPRISES	2019	3 322 000 €	1 377 588 €	320 000 €	1 664 912 €	350 000 €	350 000 €	964 912 €
AP15	GROS ENTRETIEN PISCINE PAIMPOL	2019	1 191 000 €	1 036 290 €	10 000 €	144 709 €	144 709 €	0 €	0 €
AP17	AIDES AU DEVELOPEMENT TOURISTIQUE	2019	794 000 €	152 057 €	139 000 €	552 943 €	150 000 €	150 000 €	252 943 €
AP55	MILIEUX AQUATIQUES	2020	2 420 000 €	1 194 189 €	286 000 €	958 811 €	169 000 €	200 000 €	589 811 €
AP56	GUINGAMP GARE	2020	2 249 000 €	1 407 983 €	165 000 €	692 017 €	105 000 €	80 000 €	507 017 €
AP57	OUTIL COLLECTIF PROFESSIONNELS DE LA ME	2020	2 260 617 €	1 520 617 €	640 000 €	-23 762 €	100 000 €	0 €	-123 762 €
AP58	SITES ET MAISONS NATURE	2020	300 000 €	165 010 €	133 000 €	5 990 €	5 990 €	0 €	0 €
AP59	ETUDES PREALABLES	2021	755 000 €	188 530 €	287 000 €	340 470 €	340 470 €	0 €	0 €
AP60	SYSTEME D'INFORMATION ET OUTILS DE COMM	2021	1 736 300 €	453 636 €	147 000 €	1 105 664 €	435 664 €	350 000 €	320 000 €
AP61	MOBILIER ET MATERIELS DES EQUIPEMENTS	2021	2 236 780 €	546 089 €	304 000 €	1 745 691 €	364 000 €	681 691 €	700 000 €
AP62	FLOTTE AUTOMOBILE ET ENGIN	2021	1 291 000 €	484 118 €	479 000 €	473 782 €	473 782 €	0 €	0 €
AP63	MILIEUX NATURELS	2021	590 000 €	73 560 €	110 000 €	425 440 €	100 000 €	100 000 €	225 440 €
AP64	AMENAGEMENTS DE TERRAINS ET RESEAUX	2021	3 342 000 €	1 100 464 €	244 000 €	2 075 536 €	297 000 €	250 000 €	1 528 536 €
AP65	AMENAGEMENTS DES BATIMENTS	2021	1 786 700 €	463 569 €	474 000 €	866 393 €	523 000 €	300 000 €	43 393 €
AP66	ACQUISITIONS FONCIERES	2021	1 080 000 €	542 390 €	175 000 €	369 610 €	10 000 €	100 000 €	259 610 €
AP67	POLE ENFANCE JEUNESSE DE BOURBRIAC	2021	1 250 000 €	16 726 €	125 000 €	1 111 274 €	1 111 274 €	0 €	0 €
AP68	AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	2021	1 887 674 €	151 674 €	573 000 €	1 163 000 €	1 163 000 €	0 €	0 €
AP69	ESPACE AQUALUDIQUE GUINGAMP	2022	300 000 €	324 €	50 000 €	249 676 €	249 676 €	0 €	0 €
Total INVE			68 890 354 €	34 284 130 €	8 700 000 €	27 131 124 €	9 202 541 €	4 642 691 €	13 427 438 €

Procès-verbal

DEL2023-03-046

FINANCES

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifiant les statuts de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire D2018-09-04 du 25 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et le nouveau projet de statuts à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les rapports d'évaluation des charges transférées adoptés par la CLECT, et notamment le rapport de la CLECT du 26 octobre 2022,

Considérant l'évaluation des coûts des services communs au regard de l'exercice 2021 ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération avec 01 opposition (Yvon SIMON) et 72 votes pour, décide :

- De fixer les attributions de compensation provisoires suivantes (arrondies à l'entier supérieur) pour 2023 à la suite du rapport de la CLECT.

Procès-verbal



Commune	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire - SUITE AU RAPPORT DE LA CLECT DU 26/10/2022
Bégard	299 921 €
Belle-Isle-en-Terre	93 627 €
Bourbriac	238 625 €
Bréhidy	10 817 €
Bulat-Pestivien	1 006 €
Calanhel	45 050 €
Callac	229 282 €
Carnoët	125 485 €
Chapelle-Neuve	5 528 €
Coadout	23 097 €
Duault	2 590 €
Grâces	317 326 €
Guingamp	1 245 133 €
Gurunhuel	5 910 €
Kerfot	25 768 €
Kerien	16 958 €
Kermoroc'h	-8 051 €
Kerpert	22 832 €
Landebaëron	19 744 €
Lanleff	-6 839 €
Lanloup	-11 340 €
Loc-Envel	-61 €
Lohuec	5 552 €
Louargat	-46 155 €
Maël-Pestivien	11 082 €
Magoar	23 046 €
Moustéru	55 252 €
Pabu	54 603 €
Paimpol	438 111 €
Pédernec	174 595 €
Pléhédél	-47 846 €
Plésidy	27 916 €
Ploëzal	-16 447 €
Ploubazlanec	-153 495 €
Plouëc-du-Trieux	68 365 €
Plouézec	-199 401 €
Plougonver	-3 894 €
Plouisy	168 097 €
Ploumagoar	258 257 €
Plourac'h	510 €
Plourivo	-127 049 €
Plusquellec	8 135 €
Pont-Melvez	92 886 €
Pontrieux	108 649 €
Quemper-Guézennec	101 610 €
Runan	14 190 €
Saint-Adrien	18 779 €
Saint-Agathon	78 159 €
Saint-Clet	-5 931 €
Saint-Laurent	-806 €
Saint-Nicodème	4 912 €
Saint-Servais	-794 €
Serven-Léhart	9 830 €
Squiffiec	-13 491 €
Tréglamus	21 111 €
Trégonneau	-5 547 €
Yvias	-11 068 €
TOTAL	3 814 131,00 €
TOTAL AC POSITIVES	4 472 346,00 €
TOTAL AC NEGATIVES	-658 215,00 €

Procès-verbal

DEL2023-03-047

FINANCES

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE CAMPING DU DONANT BEGARD

Vu la délibération en date du 19 octobre 2021, par laquelle le Conseil d'Agglomération a acté la vente du Camping du DONANT à BEGARD ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2022 et ses décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion 2022 du budget annexe présenté par le comptable public ;
Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

Considérant qu'avec la vente du Camping du DONANT intervenue au cours de l'exercice comptable 2022, le budget annexe susvisé ne trouve plus de justification ;

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération avec 01 abstention (Gildas HERVE) et 72 votes pour, décide :

- De prononcer la clôture du budget annexe Camping du Donant au 31 décembre 2022 ;
- De préciser que cette décision entraîne l'intégration de l'actif, du passif et des résultats cumulés de ce budget annexe au budget principal de l'agglomération ;
- De préciser que la clôture dudit budget annexe entraîne la cessation de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- De prononcer la suppression de la régie d'avances et de recettes et du compte de fonds associé.

DEL2023-03-048

FINANCES

FONGIBILITE DES CREDITS - BUDGET PRINCIPAL - DELEGATION AU PRESIDENT

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction comptable M57 ;
Vu la délibération du 21 mars 2023 portant vote du budget principal de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

La nomenclature comptable M57, en vigueur à Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2021, facilite l'exécution budgétaire et comptable, notamment en autorisant la fongibilité des crédits, non seulement au sein d'un même chapitre - procédure dite du « virement de crédit » - mais également de chapitre à chapitre.

Ainsi, la fongibilité des crédits, telle que prévue par les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite fixée par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité permet d'assouplir et de faciliter la gestion comptable et budgétaire de l'agglomération, en limitant le recours aux décisions modificatives et en favorisant la meilleure allocation possible des crédits budgétaires tout au long de l'année.

Procès-verbal

Chaque décision de fongibilité de l'exécutif devra impérativement être transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, qui s'assureront ainsi du respect de la limite fixée par la loi et par l'assemblée délibérante.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De déléguer au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section :
 - o Section de fonctionnement : 2.800.000 € (soit 7,3 % des dépenses réelles)
 - o Section d'investissement : 940.000 € (soit 7,4 % des dépenses réelles)

DEL2023-03-049

FINANCES

FONGIBILITE DES CREDITS - BUDGET DECHETS - DELEGATION AU PRESIDENT

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération du 21 mars 2023 portant vote du budget annexe Déchets de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

La nomenclature comptable M57, en vigueur à Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2021, facilite l'exécution budgétaire et comptable, notamment en autorisant la fongibilité des crédits, non seulement au sein d'un même chapitre - procédure dite du « virement de crédit » - mais également de chapitre à chapitre.

Ainsi, la fongibilité des crédits, telle que prévue par les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite fixée par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité permet d'assouplir et de faciliter la gestion comptable et budgétaire de l'agglomération, en limitant le recours aux décisions modificatives et en favorisant la meilleure allocation possible des crédits budgétaires tout au long de l'année.

Chaque décision de fongibilité de l'exécutif devra impérativement être transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, qui s'assureront ainsi du respect de la limite fixée par la loi et par l'assemblée délibérante.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De déléguer au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, fixées par le code à 7,5% maximum des dépenses réelles de chaque section :
 - o Section de fonctionnement : 730.000 € (soit 7,2 % des dépenses réelles)
 - o Section d'investissement : 116.000 € (soit 7,4 % des dépenses réelles)

Procès-verbal

DEL2023-03-050

FINANCES

FONGIBILITE DES CREDITS - BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS ET HOTELS
D'ENTREPRISES - DELEGATION AU PRESIDENT

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction comptable M57 ;
Vu la délibération du 21 mars 2023 portant vote du budget annexe Ateliers-Relais et Hôtels d'entreprise de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
Vu le rapport de présentation des comptes administratifs ;

La nomenclature comptable M57, en vigueur à Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2021, facilite l'exécution budgétaire et comptable, notamment en autorisant la fongibilité des crédits, non seulement au sein d'un même chapitre - procédure dite du « virement de crédit » - mais également de chapitre à chapitre.

Ainsi, la fongibilité des crédits, telle que prévue par les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite fixée par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section.

Cette possibilité permet d'assouplir et de faciliter la gestion comptable et budgétaire de l'agglomération, en limitant le recours aux décisions modificatives et en favorisant la meilleure allocation possible des crédits budgétaires tout au long de l'année.

Chaque décision de fongibilité de l'exécutif devra impérativement être transmise au représentant de l'Etat, ainsi qu'au comptable public, qui s'assureront ainsi du respect de la limite fixée par la loi et par l'assemblée délibérante.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De déléguer au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGCT, la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes, fixées par le code à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section :
 - o Section de fonctionnement : 13.000 € (soit 7,3 % des dépenses réelles)
 - o Section d'investissement : 19.500 € (soit 7,4 % des dépenses réelles)

DEL2023-03-051

FINANCES

TRANSFERT D'EMPRUNTS - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération DEL2022-11-217 du 15 novembre 2022, portant fusion des budgets ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP ;

Exposé des motifs

Le Conseil d'agglomération a approuvé, lors du conseil du 15 novembre dernier, la fusion effective des budgets ASSAINISSEMENT REGIE et ASSAINISSEMENT DSP au 1^{er} janvier 2023, le budget ASSAINISSEMENT DSP devant ainsi être intégré au budget ASSAINISSEMENT REGIE. Cette décision fait

Procès-verbal

suite aux nouvelles directives des services de l'Etat, qui s'inscrivent dans la continuité de la jurisprudence issue de l'arrêt du 8 janvier 2021 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes (CAA Nantes, 8/01/2021, Communauté de Communes de Domfront et..), qui invite à regrouper les budgets annexes par compétence, quel que soit le mode de gestion, en vertu du principe d'unité budgétaire. Cette décision permet également de préfigurer l'organisation future de la compétence EAU en régie, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme précédemment approuvé par le conseil d'agglomération.

En conséquence, il convient de transférer l'intégralité des actifs immobilisés et des emprunts de l'ancien budget ASSAINISSEMENT DSP sur le nouveau budget ASSAINISSEMENT.

Au 31 décembre 2022, l'ex-budget ASSAINISSEMENT DSP portait une dette d'un montant initial de **21,17 M€**, partiellement remboursée et pour laquelle demeurait un encours de dette comportant **15,35 M€** de capital restant dû au 31 décembre 2022, avant la fusion des budgets EAU intervenue au 1^{er} janvier 2023.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le transfert des emprunts listés ci-dessous de l'ancien budget ASSAINISSEMENT DSP vers le budget ASSAINISSEMENT, pour un total de dette de **15.345.617,60 €** au 1^{er} janvier 2023.

Procès-verbal

BUDGET ASSAISEMMENT DSP

PRETEUR	N° du Contrat interne	Ref interne	DATE DE REALISATION	OBJET DE LA DETTE	DUREE INITIALE	INDEX DE TAUX	DATE TERE ECHANGE INTERETS	DATE DERNIERE ECHANCEANCE	DUREE RESIDUELLE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/2022
Credit Agricole	00025471813	05-007	2005	CNE PEDERNEC - Travaux d'inf	30 ans	FIXE	05/09/2005	05/06/2015	13 ans, 5 mois	100 000 000	56 042 63
Credit Agricole	00025471815	05-008	2005	CNE PEDERNEC - Travaux d'inf	30 ans	FIXE	05/02/2008	05/11/2015	3 ans, 10 mois	110 000 000	42 911 03
Credit Agricole	00025471816	05-010	2005	BEGARD - Travaux d'assainisse	30 ans	FIXE	05/02/2006	05/02/2016	14 ans, 1 mois	769 088 58	487 724 60
Caisse d'Epargne	A2207037	07-014	2007	BEGARD - Investissements 2007	20 ans	FIXE	25/02/2008	25/02/2027	5 ans, 1 mois	400 000 000	133 290 46
Caisse d'Epargne	A2208056	08-007	2008	Portneux Communauté - Travaux	20 ans	FIXE	17/06/2008	17/06/2028	6 ans, 5 mois	282 200 000	104 874 78
Credit Agricole	00196381931	08-008	2008	BEGARD - Travaux d'assainisse	15 ans	FIXE	01/12/2009	01/12/2024	1 an, 11 mois	63 000 000	5 928 88
Credit Agricole	00261210725	09-007	2009	BEGARD - Travaux d'infrastructu	15 ans	FIXE	05/03/2010	05/03/2024	3 ans, 2 mois	242 724 68	41 404 27
Credit Agricole	00263095521	10-008	2010	Portneux Communauté - Travaux	20 ans	EURIBOR	05/11/2010	05/10/2030	8 ans, 7 mois	367 000 000	142 212 50
Credit Agricole	301358144	11-001	2011	Guingamp Communauté - Travaux	25 ans	FIXE	01/05/2011	01/05/2031	13 ans, 4 mois	242 798 33	128 208 37
Credit Agricole	00304570615	11-004	2011	Portneux Communauté - Acquies	20 ans	FIXE	05/08/2011	05/05/2031	9 ans, 4 mois	230 000 000	119 381 72
Credit Agricole	00318334148	11-009	2011	BEGARD - Travaux d'infrastructu	15 ans	FIXE	05/06/2012	05/06/2028	4 ans, 5 mois	200 000 000	64 932 19
Credit Agricole	00337328620	12-008	2012	CNE CALLAC - Travaux d'atou d	15 ans	FIXE	05/02/2013	05/02/2027	5 ans, 1 mois	57 000 000	24 090 02
Credit Agricole	00353202001	12-011	2012	BEGARD - Investissements 2012	15 ans	FIXE	05/08/2013	05/08/2027	5 ans, 7 mois	188 000 000	77 288 02
Credit Mutuel	1402200000	13-005	2013	CNE PEDERNEC - Travaux de vi	20 ans	FIXE	29/02/2014	30/11/2033	1 ans, 10 mois	69 000 000	36 300 00
Credit Agricole	10000071256	14-006	2014	Portneux Communauté - Station	20 ans	FIXE	05/01/2015	05/10/2034	12 ans, 9 mois	490 000 000	266 487 11
Credit Agricole	00276649110	14-010	2014	CNE TREGLAIBIS - Réaménage	ans 3 mo	FIXE	05/12/2014	05/12/2014	8 ans, 11 mois	147 358 21	101 045 66
Credit Agricole	00276649165	14-011	2014	TREGLAIBIS - Investissements	20 ans	FIXE	05/12/2014	05/12/2030	8 ans, 4 mois	36 385 68	17 803 17
Agence de l'Etat	140230801	15-007	2015	Guingamp Communauté - Travaux	15 ans	FIXE	31/10/2017	31/10/2032	10 ans, 9 mois	589 750 000	380 061 12
Credit Mutuel	10000173533	16-008	2016	BEGARD - Assainissement	15 ans	FIXE	11/05/2016	11/05/2030	9 ans, 8 mois	180 000 000	97 324 96
Credit Agricole	10000346707	17-001	2016	Portneux Communauté - Réseaux	15 ans	FIXE	05/10/2016	05/07/2031	9 ans, 11 mois	900 000 000	684 000 00
Caisse d'Epargne	4740474	16-013	2016	CC Paimpol - Financement des i	25 ans	FIXE	15/12/2016	15/12/2041	9 ans, 11 mois	85 000 000	52 449 88
Credit Agricole	10000305612	16-014	2016	CNE PEDERNEC - Assainisseme	15 ans	FIXE	05/03/2017	05/12/2031	9 ans, 11 mois	120 000 000	72 000 00
à Banque Postale	1402200000	16-015	2016	BEGARD - Investissements 2016	15 ans	FIXE	01/03/2017	01/12/2031	9 ans, 11 mois	120 000 000	72 000 00
Credit Agricole	10000346707	17-001	2016	Investissement 2017	20 ans	FIXE	05/07/2018	05/02/2038	16 ans, 1 mois	71 490 000	34 489 25
Credit Agricole	10001309518	18-002	2018	CHE PEDERNEC - Etudes et tra	15 ans	FIXE	05/07/2018	05/04/2033	15 ans, 3 mois	34 000 000	23 799 94
à Banque Postale	1402200000	18-003	2018	BEGARD - Financement des inv	20 ans	FIXE	01/05/2019	01/03/2034	12 ans, 1 mois	140 000 000	105 000 00
Credit Mutuel	DD13370940	18-005	2018	PEDERNEC - Financement des i	15 ans	FIXE	31/08/2019	31/07/2034	12 ans, 6 mois	200 000 000	158 188 88
Caisse d'Epargne	0228095	19-002	2019	Travaux de mise aux normes de l	25 ans	FIXE	25/11/2019	25/11/2044	12 ans, 10 mois	1 223 000 000	1 075 360 00
à Banque Postale	1402200000	20-002	2020	Réaménagement et extension du	25 ans	FIXE	01/10/2020	01/07/2045	23 ans, 6 mois	1 500 000 000	1 365 000 00
ARKEA	DD17810507	21-005	2021	Réhabilitation réseaux AC DSP	30 ans	FIXE	30/06/2021	30/03/2051	29 ans, 2 mois	1 500 000 000	1 412 500 00
ARKEA	DD17810510	21-006	2021	STEP Port Ezer	30 ans	FIXE	30/06/2021	30/03/2051	29 ans, 2 mois	1 500 000 000	1 412 500 00
Caisse d'Epargne	85210284	21-013	2021	Construction usine Portneux - ref	45 ans	FIXE	28/03/2022	28/12/2066	4 ans, 11 mois	2 000 000 000	2 033 333 32
Caisse d'Epargne	8522067	22-002	2022	Budget ASS DSP - Travaux de c	45 ans	EURIBOR	11/10/2022	11/07/2067	45 ans, 5 mois	1 316 500 000	1 209 186 11
Agence de l'Etat	1402200000	E110	2014	CC Paimpol - Création d'un résea	18 ans	FIXE	31/01/2016	31/04/2033	11 ans	155 750 000	100 510 68
à Banque Postale	1402200000	E111	2015	CC Paimpol - Financement des i	20 ans	FIXE	01/07/2018	01/07/2035	13 ans, 6 mois	600 000 000	340 000 00
IEVA Credit Loc	MNH2060000	E23	2012	CC Paimpol - Refinancement du	23 ans	STRUCTU	01/05/2013	01/05/2036	13 ans, 4 mois	281 713 65	182 259 85
IEVA Credit Loc	MNH80502EUR	E23	2012	CC Paimpol - Refinancement du	14 ans	STRUCTU	01/12/2013	01/12/2028	4 ans, 11 mois	439 408 29	157 403 45
Agence de l'Etat	022005008102	E24	2005	CC Paimpol - Réhabilitation de ré	17 ans	FIXE	30/11/2006	30/11/2022	10 mois	150 348 000	0 00
Credit Agricole	00357625771	E27	2012	CC Paimpol - Investissement ass	10 ans	FIXE	05/06/2013	05/08/2022	7 mois	100 000 000	6 000
Credit Agricole	00205362728	E35	2008	CC Paimpol - Réseau d'assainisse	15 ans	FIXE	01/11/2008	01/11/2023	1 an, 10 mois	134 484 29	8 984 23
Credit Agricole	00284312887	E39	2010	CC Paimpol - Réseau d'assainisse	15 ans	FIXE	05/10/2010	05/10/2024	2 ans, 9 mois	195 000 000	20 000 000
Credit Agricole	00176722692	E39	2009	CC Paimpol - Construction de la	30 ans	FIXE	01/06/2008	01/06/2037	15 ans, 5 mois	500 000 000	323 123 98
Credit Agricole	00211886245	E40	2008	CC Paimpol - Réseau d'assainisse	30 ans	FIXE	05/06/2009	05/06/2039	16 ans, 4 mois	300 000 000	203 134 45
Agence de l'Etat	1103700002	E41	2012	CC Paimpol - Extension du résea	18 ans	FIXE	31/07/2013	31/07/2031	8 ans, 6 mois	219 918 50	104 549 40
BICHE	01685370421	E43	2019	CC Paimpol - Travaux d'assainisse	20 ans	EURIBOR12	30/06/2001	30/06/2022	5 mois	216 000 000	0 00
IEVA Credit Loc	MNH204611EU	E47	2003	CC Paimpol - Financement des i	25 ans	FIXE	01/05/2002	01/02/2028	6 ans, 11 mois	40 000 000	12 961 29
Credit Agricole	00012714815	E48	2004	CC Paimpol - Travaux infrastructu	25 ans	EURIBOR	01/03/2005	01/12/2029	7 ans, 11 mois	245 000 000	69 600 00
IEVA Credit Loc	MNH242868EUR	E49	2008	CC Paimpol - Financement des i	25 ans	STRUCTU	01/03/2009	01/03/2033	11 ans, 2 mois	490 000 000	217 754 48
CACIB	LT118067	E50	2012	CC Paimpol - Financement des i	20 ans, 9 mo	EURIBOR3	15/09/2012	14/12/2035	3 ans, 11 mois	750 000 000	514 440 00

TOTAL: Budget assainissement collectif DSP

21 171 759,21 16 345 817,60

Procès-verbal

DEL2023-03-052

FINANCES

TRANSFERT D'EMPRUNTS - BUDGET ANNEXE EAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2022-11-217 du 15 novembre 2022, portant fusion des budgets EAU REGIE et EAU DSP ;

Exposé des motifs

Le Conseil d'agglomération a approuvé, lors du conseil du 15 novembre dernier, la fusion effective des budgets EAU REGIE et EAU DSP au 1^{er} janvier 2023, le budget EAU DSP devant ainsi être intégré au budget EAU REGIE. Cette décision fait suite aux nouvelles directives des services de l'Etat, qui s'inscrivent dans la continuité de la jurisprudence issue de l'arrêt du 8 janvier 2021 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes (CAA Nantes, 8/01/2021, *Communauté de Communes de Domfront et..*), qui invite à regrouper les budgets annexes par compétence, quel que soit le mode de gestion, en vertu du principe d'unité budgétaire. Cette décision permet également de préfigurer l'organisation future de la compétence EAU en régie, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme précédemment approuvé par le conseil d'agglomération.

En conséquence, il convient de transférer l'intégralité des actifs immobilisés et des emprunts de l'ancien budget EAU DSP sur le nouveau budget EAU.

Au 31 décembre 2022, l'ex-budget EAU DSP portait une dette d'un montant initial de 17,9 M€, partiellement remboursée et pour laquelle demeurait un encours de dette comportant 13,14 M€ de capital restant dû au 31/12/2022, avant la fusion des budgets EAU intervenue au 1^{er} janvier 2023.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le transfert des emprunts listés ci-dessous de l'ancien budget EAU DSP vers le budget EAU, pour un total de dette de 13.142.272,42 € au 1^{er} janvier 2023.

Procès-verbal

BUDGET EAU DSP - LISTE EMPRUNTS TRANSFERES AU BUDGET EAU

PRETEUR	N° du Contrat	Réf. interne	DATE DE REALISATION	OBJET DE LA DETTE	DUREE INITIALE	INDEX DE TAUX	DATE 1ERE ECHEANCE INTERETS	DATE DERNIERE ECHEANCE	DUREE RESIDUELLE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/2022
CACIB	L T039333	04-011	2004	Pontieux Communauté - Financement	33 ans	TAM	15/10/2004	15/10/2036	14 ans, 9 mois	121 500,00	72 090,00 €
Caisse d'Epargne	A2208059	08-007	2008	Pontieux Communauté - Travaux d'ass	20 ans	FIXE	17/06/2008	17/06/2028	6 ans, 5 mois	217 800,00	80 941,63 €
Crédit Agricole	00247492795	09-004	2009	TREGLAMUS - Travaux d'infrastructure	15 ans	FIXE	10/03/2010	10/12/2024	2 ans, 11 mois	39 000,00	5 200,00 €
Crédit Agricole	00283095512	10-007	2010	Pontieux Communauté - Travaux d'inf	20 ans	EURIBOR	05/03/2011	05/12/2030	8 ans, 11 mois	205 000,00	82 000,00 €
Crédit Agricole	00352822203	12-004	2012	Pontieux Communauté - Travaux Saint	15 ans	FIXE	05/12/2012	05/09/2027	5 ans, 8 mois	200 000,00	79 890,10 €
Crédit Agricole	00350102811	12-009	2012	BELLE ISLE EN TERRE - Station d'épu	15 ans	FIXE	05/09/2012	05/05/2027	5 ans, 4 mois	100 000,00	37 553,38 €
Caisse d'Epargne	4790065	16-010	2016	Guingamp Communauté - Investisseme	20 ans	FIXE	15/01/2017	15/01/2037	15 ans	1 200 000,00	855 000,00 €
Crédit Agricole	10000251522	17-004	2017	TREGLAMUS - Amélioration du réseau	20 ans	FIXE	05/07/2017	05/04/2037	15 ans, 3 mois	140 000,00	101 500,00 €
Crédit Agricole	10000399229	17-005	2017	TREGLAMUS - Travaux d'alimentation	15 ans	FIXE	05/03/2018	05/12/2032	10 ans, 11 mois	80 000,00	53 333,40 €
Caisse d'Epargne	023602E	19-002	2019	Travaux de mise aux normes de l'assai	25 ans	FIXE	25/11/2019	25/11/2044	22 ans, 10 mois	78 000,00	68 640,00 €
Caisse des Dépôts et Consignation	5381988	20-005	2020	Infrastructures d'eau potable et assainis	25 ans	FIXE	21/02/2021	21/11/2045	23 ans, 10 mois	1 500 000,00	1 367 423,08 €
ARKEA	DD17810518	21-007	2021	Réhabilitation réseaux EAU DSP	30 ans	FIXE	30/06/2021	30/03/2051	29 ans, 2 mois	1 000 000,00	941 666,69 €
Caisse des Dépôts et Consignation	5432259	21-010	2021	Construction Eau	50 ans	LIVRETA	01/01/2022	01/10/2071	49 ans, 9 mois	3 000 000,00	2 940 000,00 €
Caisse d'Epargne	85210282	21-012	2021	Phase deux de la construction de l'usin	45 ans	FIXE	28/03/2022	28/12/2066	44 ans, 11 mois	1 350 000,00	1 320 000,00 €
Caisse d'Epargne	18522056	22-003	2022	Budget EAU DSP - Phase 3 constructio	45 ans	URIBOR3	11/10/2022	11/07/2067	45 ans, 6 mois	2 730 915,00	2 715 743,25 €
Crédit Agricole	00012373811	E89	2004	CC Paimpol - Travaux d'infrastructure d'	20 ans	FIXE	05/05/2005	05/06/2024	2 ans, 5 mois	800 000,00	115 170,95 €
Crédit Agricole	00012373812	E90	2006	CC Paimpol - Travaux infrastructure d'a	30 ans	FIXE	05/07/2007	05/07/2036	14 ans, 6 mois	1 200 000,00	749 136,81 €
Caisse d'Epargne	20600105	E91	2006	CC Paimpol - Extension et le renforcem	19 ans 2 mois	FIXE	03/02/2007	03/02/2026	4 ans, 1 mois	800 000,00	210 587,84 €
Crédit Agricole	00225708479	E92	2009	CC Paimpol - Investissements 2009	20 ans	FIXE	05/07/2010	05/07/2029	7 ans, 6 mois	1 400 000,00	641 186,52 €
Crédit Agricole	00320869540	E93	2011	CC Paimpol - Investissements 2011	25 ans	FIXE	01/10/2011	01/10/2035	13 ans, 9 mois	1 317 708,33	685 208,37 €
TOTAL: Budget eau DSP										17 904 923,33	13 142 272,42 €

Procès-verbal

DEL2023-03-053

FINANCES

LIGNES DE TRESORERIE - DELEGATION AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu la délibération n°DEL2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 portant délégations du conseil d'agglomération vers le Président ;

Vu la délibération du 21 mars 2023 portant vote du budget principal de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
2. *De l'approbation du compte administratif ;*
3. *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
4. *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
5. *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
6. *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
7. *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que :

- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.
- Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant que la délibération-cadre prise le 25 septembre 2020 et fixant l'ensemble des délégations données par le conseil d'agglomération au Président autorisait expressément le Président à « réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4.000.000 € pour l'ensemble des crédits » ;

Considérant qu'en raison de la fusion des budgets EAU et ASSAINISSEMENT, les précédents excédents de trésorerie des services de l'eau et de l'assainissement gérés en DSP ne viennent plus abonder la trésorerie du budget principal, mais celles des budgets EAU et ASSAINISSEMENT, dotés chacun d'un compte de trésorerie dédié, et qu'en conséquence il y a lieu de réajuster à la hausse le montant maximum des lignes de trésorerie qui peuvent être réalisées par Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant qu'en raison du contexte macroéconomique actuel de hausse des taux d'intérêt et de tensions sur le marché du crédit, il peut être plus intéressant de différer le recours à l'emprunt long terme et de recourir en premier lieu à une ligne de trésorerie supplémentaire, plutôt qu'à un emprunt long terme à taux variable et non à taux fixe ;

Procès-verbal

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De modifier le montant maximum de crédits que peut réaliser le Président sous forme de lignes de trésorerie tel que précédemment inscrit dans la délibération du 15 septembre 2020 ;
- D'autoriser le Président à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6.000.000 € pour l'ensemble des crédits.

DEL2023-03-054

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES AUX ELUS - ANNEE 2022

Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « engagement et proximité », les conseillers municipaux (CGCT, art. L. 2123-24-1-1) et d'agglomération (CGCT, art. L. 5211-12-1) sont en droit de connaître le montant des indemnités que leurs pairs perçoivent au titre de leurs différents mandats ou fonctions.

Cette nouvelle mesure adoptée dans un souci de transparence nécessite la présentation, chaque année, d'un état des indemnités perçues par chaque élu, devant l'organe délibérant.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- ☑ Prend acte de l'état récapitulatif des indemnités aux élus pour l'année 2022 annexé.

Vincent LE MEAUX avait demandé un pilotage budgétaire le plus transparent possible dans un contexte compliqué, les enjeux nationaux, internationaux mais également les enjeux locaux, nous voyons que les équilibres sont serrés et le Bureau communautaire comptera sur les commissions pour un certain nombre de travaux cette année. Il est de plus en plus difficile de gérer des situations et d'arbitrer des décisions seul et qu'il nous faut des élus engagés au quotidien et aux côtés des services pour éviter de se déconnecter avec le quotidien de nos concitoyens et concitoyennes.

DEL2023-03-055

AFFAIRES JURIDIQUES ET FONCIERES

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2022

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan doit également être annexé au compte administratif.

Dès lors, le conseil d'agglomération est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières.

Ainsi, au cours de l'année 2022, Guingamp-Paimpol Agglomération a procédé à la régularisation d'actes portant acquisitions, ventes, résiliation du baux emphytéotiques et transferts de biens, à savoir :

- Six acquisitions de biens permettant de :
 - Conserver l'accueil des services communautaires sur le site administratif de Grâce,
 - Constituer des réserves foncières, dans le cadre de projets de zones d'activités économiques (Kerfot et Guingamp),
 - Assurer une gestion pérenne du système d'endiguement contre la submersion marine à Paimpol,
 - Construire un poste de relevage à Pléhédél,
 - Construire une nouvelle station de traitement des eaux usées à Quemper-Guezennec.
- Vingt cessions de biens :

Procès-verbal

- Sept terrains permettant l'installation de nouvelles entreprises ou leur extension (zones d'activités économiques à Quemper-Guezennec, Bégard, Saint-Agathon / Ploumagoar, Plouisy, Tréglamus, et Plouézec),
 - Le camping du Donant à Bégard a été vendu à une entreprise locale,
 - Neuf logements locatifs sociaux ont été vendus à la commune de Saint-Clet et à Guingamp-Habitat,
 - Un commerce / bar a été vendu à la commune de Gurunhuel pour une reprise en gestion directe,
 - Un espace naturel à Trémeven comportant un ancien site de pisciculture aujourd'hui démoli, a été vendu à Leff-Armor Communauté,
 - Une parcelle à Quemper-Guezennec a été vendue à la commune pour la réalisation d'un parking communal.
- Une résiliation de bail emphytéotique correspondant à la reprise d'un local par la commune de Guingamp auparavant utilisé en tant que foyer de jeunes travailleurs.
 - Enfin, deux actes portant sur le transfert de biens des anciens syndicats ou EPCI à la communauté d'agglomération.

Fanny CHAPPE concernant les réserves foncières dans le cadre de projets de zones d'activités économiques, sur Kerfot notamment, quels sont les projets ? Il y a une forte demande des entreprises sur le nord de l'agglomération. Il y a eu un article de notre collègue maire de Pléhédél qui a suscité beaucoup d'interrogations.

Vincent LE MEAUX effectivement la pression que peuvent avoir certains élus sur les disponibilités de fonciers économiques des secteurs bordant la RD7.

Philippe LE GOFF l'idée est de négocier au gré dans cette zone de Kerfot car des parcelles ne sont pas propriétés de la collectivité afin d'assurer le développement de cette zone ainsi que celle de Savazou. A travers ces acquisitions l'idée est de conforter ces zones.

Vincent LE MEAUX nous sommes sur des demandes précises parfois auxquelles il est parfois difficile de donner satisfaction. Les espaces ne sont pas forcément disponibles et utilisables immédiatement. Le Savazou va connaître une extension et nous sommes sur une procédure qui est longue avec la nécessité de répondre aux exigences réglementaires mais l'objectif est bien de pouvoir viabiliser ce secteur. Sur l'autre site, nous avons encore de la place de disponible mais joue aussi la question du PLUi et la sobriété foncière. Entre la volonté de développement économique, la nécessité de répondre aux demandes qui sont assez pressantes et j'ai bien vu qu'ils portaient un cri d'alarme. Il y a nécessité aujourd'hui de rendre disponible ces terres, il y a des travaux et de la viabilisation à faire. Il reste très peu de sites disponibles ou alors il nous faudrait repartir sur de la requalification et de la réhabilitation de friches. C'est tout un ensemble de réponse qu'il va nous falloir avoir et nous ne sommes pas en capacité immédiate de le faire. Nous avons des terrains disponibles mais pas forcément suffisamment. Des entreprises sont parties car elles demandaient plus d'un hectare de terre disponible immédiatement ou de la disponibilité immobilière industrielle et ils gèrent eux-mêmes leurs affaires sans qu'on soit forcément informé des discussions.

Fanny CHAPPE plusieurs éléments ont été apportés sur les études en cours, avec un caractère environnemental on mesure l'enjeu et c'est important. Deuxième élément de réponse qui corrobore avec ce sur quoi nous sommes interpellés sur le nord de l'agglomération à savoir l'offre et la demande. Plus de demandes que de capacités. Troisième élément de réponse c'est bien qu'il y ait une extension, cela fait écho avec les enjeux du Zéro Artificialisation Nette. Pour autant puisqu'il y a des projets de Zéro Artificialisation mais en même temps des projets d'extensions de la zone d'activités « quelle est

Procès-verbal

l'ambition pour cette zone ? » « quelle est la stratégie de développement économique pour le nord de l'agglomération ? » « Y aura-il des critères pour sélectionner les entreprises ? »

Philippe LE GOFF sur la question énergivore des entreprises ce n'est pas un prisme que l'on prend. Aujourd'hui nous prenons un prisme qui est le suivant « comment on optimise le foncier pour répondre aux entreprises ». Si nous sommes confrontés à une réalité d'avoir deux entreprises qui auraient fléchées leur dévolu sur la même parcelle, nous regarderons plus les choses consolidées et la création d'emplois. Les contacts qui nous pouvons avoir sur ce secteur sont souvent des entreprises en croissance, issues du secteur et qui ont besoin d'autres espaces. Concernant les ateliers relais nous sommes allés consulter les acteurs locaux afin de proposer un certain nombre d'outils. Nous sommes liés à une forme de pragmatisme c'est-à-dire qu'il y a quelques sociétés qui sont aujourd'hui motivées pour s'installer et on essaie de regarder comment développer l'endogène en lui assurant des effets leviers (Cf. ateliers agroalimentaires de Paimpol).

Vincent LE LEAUX ce qui pose soucis aujourd'hui c'est qu'on a parlé du PLUi pendant 5 années et tel qu'il est écrit aujourd'hui il va réduire les zones d'extension sur les zones naturelles et les zones agricoles. L'enveloppe dédiée à l'activité économique est assez importante et elle a été tournée vers les sites du Savazou et de la Petite Tournée et nous avons toujours en tête l'échec du rond-point « Kermin » de l'entrée d'agglomération de Paimpol. Nous avons peut être perdu du temps dans la mise en valeur de ces sites à des destinations économiques. Aujourd'hui le débat est dans le zéro artificialisation et il va nous falloir regarder de plus près la véritable utilisation des surfaces des zones d'activités. Il va falloir que les industriels, les artisans, les commerçants fassent avec moins de surface si on veut accueillir de nouvelles activités. Il va nous falloir est pro-actif dans la gestion de ces espaces. Nous avons aujourd'hui l'obligation de prendre en compte la sobriété foncière même dans l'accueil des entreprises. Le secteur de Paimpol comme le reste du territoire devra avoir cette vision. A l'aune du SRADDET 2026-2027, il va également falloir voir s'il ne faut pas réaffecter des parcelles. Aujourd'hui nous avons la question des carrières. Au titre du SCoT nous avons bloqué des hectares pour les carrières est-ce que tous ces hectares vont être utilisés ? Allons nous avoir sur les potentielles zones d'activités en développement des grandes activités, allons-nous utiliser tout le foncier disponible ? Et troisième élément que le Bureau peut engager c'est de reconsidérer toutes les friches, tout le foncier que nous avons laissé dans nos campagne qui est artificialisé. Même si vous y voyez un champ, un bois ou une forêt aujourd'hui, il y a des espaces industriels dans nos campagnes, des carrières ou des lieux d'extractions, qui sont dans le compte artificialisation et qui sont entre les mains des privés. Que va être le devenir de ces hectares ? Sur la zone légumes d'entrée de ville de Paimpol nous avons là un beau sujet. Il y a là des m² qui sont mal occupés et nous pourrions nous inscrire dans cette optimisation pour faciliter la gestion urbaine des espaces. Sur Bégard, il y a le secteur du Bon Sauveur ou il y a une surface en m² assez considérable. Avec la ZAN qui se produit, qui va faire de l'habitat, qui va faire de l'activité économique, qui va faire de l'activité socio-culturel, il nous faudra se réapproprier la notion de foncier et sa destination.

Philippe LE GOFF précise que parfois les négociations sont longues notamment sur la question des prix des terrains qui sont situés en proximité de ces zones ou il faut trouver un fonctionnement médiant entre la raison et les rêveries que pourraient avoir certains sur la valeur de leur terrain.

Vincent LE MEAUX il y a quand une question de réappropriation de certaines propriétés qui aujourd'hui sont inactives pour la fonction économique et sociale du pays. Entre raison et passion le mètre carré n'a pas la même valeur, le prix du marché est là. Quand on propose 50 cents/m² pour du foncier agricole mais la personne en demande 5 € voire 20 € récemment, parce qu'on envisage que ça va rapporter à la collectivité alors que la collectivité publique n'est pas là pour assumer des augmentations à outrance et surtout pas du foncier agricole. Mais nous pouvons concevoir que sur la bande littorale que les enjeux soient sensibles.

Procès-verbal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-37 en vertu duquel les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions opérées par Guingamp-Paimpol-Agglomération ci-annexé ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées en 2022.

DEL2023-03-056

TOURISME - SPORTS

**GESTION DE L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEES (PEDESTRE ET VTT)
DU SCHEMA INTERCOMMUNAL**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2022 portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération inscrivant la randonnée comme une compétence facultative

Vu la délibération du 3 mars 2020 validant le schéma de randonnée communautaire selon le principe une commune, une randonnée

Vu les avis favorables émis par les commissions de Nouvelles Dynamiques Territoriales et Service Public communautaire pour modifier le fonctionnement de l'entretien des circuits,

Considérant que le coût d'entretien des sentiers de randonnée doit être homogénéisé pour l'ensemble des communes,

Afin de gommer les disparités actuelles, l'agglomération, après consultation des 57 communes procédera ainsi :

- 8 communes continueront d'entretenir le circuit communautaire au même tarif que celui des chantiers d'insertion

Le tarif des chantiers d'insertion est actuellement de 0,26€/ml mais pourra fluctuer lors du lancement du prochain marché au vu de l'augmentation du coût de l'essence notamment.

Les 8 communes concernées par ce fonctionnement sont les suivantes :

1. La Chapelle-Neuve (Circuit de la forêt et du bocage + portions circuits VTT)
2. Lanloup (Circuit des vieilles pierres + portions circuit Goas Froment)
3. Louargat (Circuit Au-delà du Ménez Bré + portions circuits VTT)
4. Pabu (Circuit du Trieux)
5. Ploëzal (Circuit des arts et du patrimoine)
6. Ploubazlanec (GR34 + Circuit de Lann Vras)
7. Plouézec (Circuit sur les pas des seigneuries de Goas Froment)
8. Plougonver (Circuit A la découverte d'une campagne verdoyante + portions circuits VTT)

- 36 ont choisi de transférer l'entretien à l'agglomération qui fera appel à des chantiers d'insertion.

Les 36 communes concernées par ce fonctionnement sont les suivantes :

1. Bégard (Circuit de la Vallée du Donant)
2. Belle-Isle-En-Terre (Circuit de la forêt entre nuit et jour)
3. Bourbriac (Circuit Tri An Eskop)
4. Calanhel (Circuit Hent ar gwaziou dour)
5. Callac (Circuit Tro Kallag)

Procès-verbal

6. Coadout (Sant Iltud)
 7. Guingamp (Circuit au cœur de Guingamp)
 8. Gurunhuel (Circuit entre sommet et fond de vallée)
 9. Kerien (Circuit de la ronde des calvaires)
 10. Kermoroc'h (Circuit de la Vallée du Perrier)
 11. Kerpert (Circuit des fontaines)
 12. Landebaëron (Circuit de la Vallée du Perrier)
 13. Lanleff (Circuit du temple de Lanleff)
 14. Loc-Envel (Sentier des landes)
 15. Moustéru (Circuit du bongoat)
 16. Paimpol (GR34 + Circuit de Plounez au Trieux)
 17. Péder nec (Circuit Tro Péder nec)
 18. Plésidy (circuit du Toul Du)
 19. Plouëc-Du-Trieux (Circuit des trois clochers)
 20. Plouézec (Gr34)
 21. Plouisy (Circuit du maquis de Plouisy)
 22. Ploumagoar (Circuit de la hulotte)
 23. Plourivo (Sentier botanique de Pont-Min)
 24. Plusquellec (Circuit de Kerthomas)
 25. Pont-Melvez (Circuit La randolienne)
 26. Quemper-Guézennec (Circuit Fleuriot de Langle)
 27. Saint-Adrien (Les vals de Saint-Adrien)
 28. Saint-Agathon (Circuit du Frouit)
 29. Saint-Clet (En allant vers le Trieux)
 30. Saint-Laurent (Circuit de la Vallée du Perrier)
 31. Saint-Nicodème (Circuit Hentou Treuz)
 32. Squiffiec (Sentier des sureaux)
 33. Tréglamus (Circuit du Menez Bré)
 34. Trégonneau (Circuit Dans lavallée du Trieux)
 35. Yvias (Circuit des Moulins d'Yvias)
 36. Circuits de la station VTT répartis sur plusieurs communes dans le secteur de Belle-Isle-En-Terre
- Le service voirie de l'agglomération gèrera l'entretien des zones non mécanisables des circuits communautaires d'une commune supplémentaire, soit 6 communes au total.
 - Les autres communes font soit appel à des bénévoles pour l'entretien, soit elles n'ont pas de zones non mécanisables sur leur circuit, soit elles n'ont pas encore proposé de circuit pour intégrer le schéma intercommunal.

Pour rappel, l'entretien coûte 98 493 € par an à l'agglomération pour 2 passages annuels, réalisés selon les communes soit par le service voirie de l'agglomération (pas de refacturation au service randonnée), soit par des chantiers d'insertion à un coût de 0,26 €/ml, soit par les communes qui facturent entre 30 et 40 €/h d'agent. Ces différents fonctionnements engendrent des disparités et une grande hétérogénéité du coût de l'entretien au mètre linéaire.

Si le coût au mètre linéaire est maintenu à 0,26 € par les associations d'insertion, le coût annuel passera de 98 493 € à 65 887 € (calcul : linéaire total = 126705ml*0,26*2).

Procès-verbal

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De valider ce nouveau fonctionnement dans le but d'homogénéiser les coûts d'entretien ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents s'y référant.

DEL2023-03-057

TOURISME - SPORTS

PISCINE ISLANDIA PAIMPOL - MODIFICATION DES HORAIRES

Suite à une étude interne sur les horaires d'ouverture de la piscine de Paimpol, il s'avère que certaines plages horaires ne sont plus en adéquation avec les besoins des usagers et génèrent des coûts financiers importants pour l'agglomération.

Seulement 4 personnes en moyenne accèdent aux bassins à partir de 18h00. Sur ce créneau, 4 agents de l'agglomération sont mobilisés afin d'assurer l'ouverture et la surveillance de la piscine. Le coût moyen minimum de ce service le mercredi soir est estimé à 123 euros (hors coût de fonctionnement du bâtiment et dépenses énergétiques) et les recettes s'élèvent à 16,80 €, soit 8 euros de dépense pour 1 euro de recette.

Au vu du manque d'intérêt par les usagers de l'équipement pour une ouverture nocturne pendant les vacances, l'ouverture matinal du mercredi doit être privilégiée afin de répondre à la demande des usagers. La piscine accueille effectivement en moyenne 30 personnes sur le mercredi matin en période de vacances.

En plus de répondre à la demande des usagers pour les activités dites « grand public », la modification des horaires d'ouverture permettra la réorganisation des horaires des cours de natation plus adaptés et plus propices aux besoins et modes de vie des habitants.

Par conséquent, il est proposé de modifier les horaires dont le détail figure en annexe afin d'offrir un service adapté et générateur de fréquentation.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De se prononcer favorablement sur le projet de modification des horaires de la piscine Islandia pour les périodes de vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques, Juillet et août)

DEL2023-03-058

BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT

TAXE GEMAPI 2023

Le Conseil d'agglomération du 6 février 2018 a instauré la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018. Les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettent au conseil communautaire de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour financer cette compétence. Le produit de cette dernière a été fixé en 2018 à 282 000 €, en 2019 et 2020 à 300 000 € puis à 350 000 € pour les années 2021 et 2022.

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Procès-verbal

Considérant que l'étude de mise en œuvre de la compétence GEMAPI engagée en 2019 et finalisée en 2021 a permis de dimensionner les moyens à mettre en œuvre pour assumer pleinement la compétence GEMAPI ;

Considérant que les actions suivantes relèvent de la GEMAPI :

- la gestion et l'entretien des ouvrages reconnus contribuant à la protection contre les inondations et répondant au cadre réglementaire ;
- la gestion et l'entretien des milieux aquatiques sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ;
- les volets relevant du champ de la GEMA issus des programmes d'actions et d'études réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par l'Agglomération ;
- la poursuite de la mise en conformité d'ouvrages hydrauliques par rapport à la continuité écologique ;

Considérant que pour l'année 2023, il est prévu notamment de finaliser les travaux sur l'ouvrage de Mahalez, d'intervenir aussi sur les autres ouvrages de prévention des inondations, de lancer une étude sur le secteur du bassin versant du Quinic et de poursuivre les projets en faveur des milieux aquatiques pour un montant estimé de 400 000 € ;

Il est convenu pour l'année 2023, de fixer le produit annuel de la taxe GEMAPI à 400 000 €.

Jacky GOUAULT remerciement pour avoir entendu la demande et d'avoir inscrit l'étude du bassin versant du Quinic. Nous sommes bien sur une étude de bassin versant intercommunal qui concerne plusieurs communes et pas simplement Paimpol. Cette étude est essentielle afin d'étudier toutes les actions qui pourraient être menées sur ce bassin versant tant d'un point de vue écologique qu'hydraulique (en particulier ruissèlement de l'eau). Cette étude pour Paimpol est également essentielle pour mettre à jour son schéma directeur des eaux pluviales.

Par ailleurs, les communes littorales concernées par le recul du trait de côte (Paimpol, Ploubazlanec et Plouézec) ont assisté à une présentation par les services de l'Etat de cette problématique en particulier dans le cadre de la loi climat et résilience dans son volet trait de côte. Pour les communes qui adhéreront à cette liste, il y aura l'obligation d'une cartographie du trait de côte, une étude très lourde mais à priori bien subventionnée. Il faudra intégrer cette cartographie au PLUi.

Jean-Pierre GIUNTINI c'est un sujet qui concerne seulement 3 communes et il faudra préciser ce que l'on envisage de faire pour les préserver tout sachant que si la mer monte il y aura des difficultés à trouver des solutions réellement efficaces.

Vincent LE MEAUX c'est un sujet qui est très grave et profond et même avec le scénario le plus favorable il y aura des conséquences et qui remettra en cause le droit de propriété privé et d'équipement public. L'équipement public majeur sur le territoire se sont les ports. L'étude sera financée à 80 % par l'Etat et il serait bon que l'Etat soit ensuite à 100 % sur la réparation des dommages causés par le recul de trait de côte. Nous serons sur des dizaines voire des centaines de millions d'euros de dédommagements. Nous aurons des discussions avec l'AMF, l'ADCF, ... afin d'avoir un cadrage avec l'Etat et que ces indemnités qui ne sont pas encore prévues par la loi puisse être vu dans le cadre de la solidarité nationale. N'oublions pas que la montée des eaux c'est un chiffre mais pas seulement c'est aussi un flux et un reflux.

Richard VIBERT on nous invite à nous prononcer avant le 07 avril 2023 à savoir si on s'inscrit sur cette liste ou non. Cependant, les choses sont un peu faites à l'envers car les EPCI, avec ou sans la compétence de l'urbanisme, doivent se prononcer si elles adoptent la nouvelle cartographie. Si l'EPCI refuse de prendre à sa charge la cartographie la commune disparaîtra de la liste. De plus, dans les communes littorales, nous sommes soumis à la bande des 100 mètres, sur cette bande aujourd'hui

Procès-verbal

rien n'est possible pour des constructions qui existent et si demain on fait un recul du trait de côte la bande des 100 mètres va s'élargir d'autant et donc des maisons qui ne sont pas concernées aujourd'hui vont l'être demain. Sur Ploubazlanec, le conseil municipal souhaite connaître la position de l'agglomération d'autant que l'on peut s'inscrire au fil de l'eau sur cette liste. Il est indiqué qu'en acceptant d'être sur cette liste il y aura un droit de préemption sur les terrains mais nous n'allons pas préempter là ou on sait que ça va disparaître.

Vincent LE MEAUX rappelle que le droit public maritime est constitué du plus haut flux sur une période de plusieurs années donc du niveau de la mer. Donc mettre en place un droit de préemption par les communes pour détruire les ouvrages publics ou privés, à leur charge, pour les restituer au domaine public maritime, il serait plus simple que l'Etat fasse une simulation du flux le plus haut au regard du trait de côte et d'assumer un fond national voté par le Parlement et qui soit alimenté par différentes caisses. Mais demander de mettre en place un droit de préemption aux communes pour faire la destruction et la remise en état naturel des sites ça va coûter cher.

Aujourd'hui, il n'est pas question de mettre en place une taxe GEMAPI pour acheter des propriétés ou des équipements publics en bord de mer.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De fixer le montant de la taxe GEMAPI en 2023 à 400 000 € ;
- De charger Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- D'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL2023-03-059

URBANISME ET DROIT DES SOLS

PLU DE PLOUMAGOAR - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». L'agglomération mène donc, pour le compte de ses communes, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme (modifications simplifiées, de droit commun, mise en compatibilité, ...).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ploumagoar a été approuvé le 2 juin 2006 et a fait l'objet des révisions simplifiées n°1 et 2 en date du 11 décembre 2006, modifications de droit commun en date du 11 décembre 2006, 5 décembre 2008, 8 juillet 2011 et 25 octobre 2013, mise en compatibilité en date du 12 décembre 2011 et 19 décembre 2017 ; et mise à jour n°1 en date du 22 juillet 2019.

Aujourd'hui, il est nécessaire de conduire une procédure de modification simplifiée du PLU de Ploumagoar de façon à procéder à des ajustements, visant à permettre le transfert de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage dans le but d'offrir de meilleures conditions de logement et accueil des familles, et ce conformément au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2019 - 2025 des Côtes d'Armor. Ces ajustements concernent notamment :

- L'abrogation des Orientations d'Aménagement et de Programmation existantes sur le périmètre faisant l'objet de la procédure de modification simplifiée ;
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au sein de la ZAC de Kergré, pour permettre la création d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
- La modification du règlement graphique de la zone 4AUyr, ouverte à l'urbanisation, pour permettre la création d'une zone 1AUgv dédiée à l'implantation d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
- La modification du règlement littéral du PLU.

Procès-verbal

Les évolutions ainsi apportées au document d'urbanisme n'entraîneront pas de diminution des possibilités de construire, n'augmenteront pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Elles ne réduiront pas non plus la surface d'une zone U et AU. Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, cette modification peut donc être conduite par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

Une procédure de modification simplifiée du PLU de Ploumagoar a été engagée par arrêté du Président de l'Agglomération n° A2023-017 en date du 2 février 2023.

La procédure de modification simplifiée n'est pas soumise à enquête publique. Toutefois, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. Les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération du Conseil d'Agglomération.

Les modalités de mise à disposition du public proposées seraient les suivantes :

- Mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, du 3 mai 2023 au 2 juin 2023, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Ploumagoar et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant, l'avis de l'Autorité Environnementale et les avis des Personnes Publiques Associées. Ce dossier sera mis à disposition en mairie de PLOUMAGOAR, aux heures d'ouvertures habituelles ;
- Ouverture d'un registre, en mairie de Ploumagoar, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition, du 3 mai 2023 au 2 juin 2023. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Ploumagoar (Mairie de Ploumagoar - 1 place du 8 Mai 1945 - 22970 Ploumagoar) ou par courrier électronique à l'adresse suivante: urbanisme@guingamp-paimpol.bzh ;
- Affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché en mairie de Ploumagoar et au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération et de la mairie de Ploumagoar.

À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération en présentera le bilan au Conseil d'Agglomération qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux procédures de modification des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 1er janvier 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ploumagoar approuvé le 2 juin 2006 ;

Vu les évolutions du PLU de Ploumagoar par révisions simplifiées n°1 et 2 en date du 11 décembre 2006, modifications de droit commun en date du 11 décembre 2006, 5 décembre 2008, 8 juillet 2011

Procès-verbal

et 25 octobre 2013, mise en compatibilité en date du 12 décembre 2011 et 19 décembre 2017 ; et mise à jour n°1 en date du 22 juillet 2019 ;
Vu l'arrêté n° A2023-017 du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 2 février 2023, engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ploumagoar ;
Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ploumagoar à l'autorité environnementale en date du 13 février 2023 et à l'État et aux Personnes Publiques Associées en date du 14 février 2023 ;

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la consultation du public ;

Yannick ECHEVEST Ploumagoar assume mais trouve dommage que l'on trouve des terrains pour certains projets.

Vincent LE MEAUX concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, la commission du Développement Humain et Social va recevoir le rapport du Conseiller délégué, Yannick Le Goff, qui sera soumis à débat sur les 3 sujets qui fondent un schéma communautaire : l'aire d'accueil des grands passages, l'aire d'accueil temporaire et les terrains pour la sédentarisation. La commission rendra un rapport ensuite le Bureau communautaire va travailler sur une proposition qui sera soumise à la conférence des Maires. Ensuite, une délibération sera prise en mai ou juin qui satisfera on l'espère les exigences préfectorales.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération avec 04 abstentions (Anne LE COTTON, Marie-Françoise LE FOLL, Gilbert LE VAILLANT et Jean-Yvon PRIGENT) et 69 votes pour, décide :

- De décider que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Ploumagoar devra respecter les modalités définies ci-après :
 - Mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, du 3 mai 2023 au 2 juin 2023, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de PLOUMAGOAR et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant, l'avis de l'Autorité Environnementale et les avis des Personnes Publiques Associées consultées. Ce dossier sera mis à disposition en mairie de PLOUMAGOAR, aux heures d'ouvertures habituelles ;
 - Ouverture d'un registre, en mairie de PLOUMAGOAR, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition, du 3 mai 2023 au 2 juin 2023. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de PLOUMAGOAR ou par courrier électronique à l'adresse suivante: urbanisme@guingamp-paimpol.bzh ;
 - Affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché en mairie de PLOUMAGOAR et au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération et de la mairie de Ploumagoar.
- À l'expiration du délai de mise à disposition du public, Monsieur le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération en présentera le bilan au Conseil d'Agglomération qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations des Personnes Publiques Associées et du public.

Procès-verbal

- D'autoriser le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

DEL2023-03-060

MOBILITES

GAMME TARIFAIRE DES SERVICES DE MOBILITES 2023-2024

Par délibération du Conseil d'agglomération du 27 août 2019, l'Agglomération a confié la gestion du service public d'exploitation du réseau de mobilités collectives, actives et partagées à la société TRANSDEV GPA. L'exploitation a débuté le 21 octobre 2019 et doit s'achever le 31 décembre 2025.

Chaque année, l'Agglomération délibère sur sa gamme tarifaire « mobilité » appliquée ensuite par le délégataire.

Pour 2023-2024, il est proposé la gamme tarifaire suivante applicable à partir du 1^{er} mai 2023.

Pour les lignes de bus régulières, les tarifs restent inchangés sauf les abonnements qui sont réduits pour le grand public de 24 € mensuel à 20 € et pour les moins de 26 ans de 18 € à 14 € :

Lignes régulières Urbaines	
Titres Grand Public	
	Prix TTC
Ticket à l'unité (valable 2 heures)	1 €
Pass Journée	3 €
Carnet de 10 Tickets (valable 2 heures par voyage)	8 €
Abt Mensuel Plein Tarif (voyages illimités, 30 jours glissants)	20 €
Abt Annuel Plein Tarif (voyages illimités, 365 jours glissants)	200 €
Titre Jeune - Moins de 26 ans	
	Prix TTC
Abt Mensuel (voyages illimités, 30 jours glissants)	14 €
Abt Annuel (voyages illimités, 365 jours glissants)	140 €
Gratuité enfant moins de 4 ans	0 €
Titres sociaux	
	Prix TTC
Abt Mensuel QF1 (50% réduction)	10,00 €
Abt Mensuel QF2 (60% réduction)	8 €
Abt Mensuel QF3 (70% réduction)	6 €

Les lignes scolaires secondaires ouvertes aux usagers commerciaux sont accessibles pour les personnes disposant d'un abonnement « Bus » mensuel ou annuel.

Les titres sociaux sont étendus sur toutes les communes de l'Agglomération lorsque les modalités le permettent pour les abonnements sur l'ensemble du réseau urbain et pour l'utilisation par le public « non-scolaire » des lignes scolaires desservant uniquement les établissements secondaires.

Pour le transport à la demande, les tarifs restent inchangés :

Transport à la demande (TAD & TPMR)

Procès-verbal

Titres Grand Public y compris PMR		Prix TTC
Ticket à l'unité (valable pour 1 trajet)		1 €
Carnet de 10 Tickets (valable 2 heures par voyage)		8 €

Le prix de la création d'une carte Korrigo Service et son duplicata restent inchangés.

Carte Korrigo Services		Prix TTC
Création 1 ^{ère} carte Korrigo ou renouvellement à 7 ans		0 €
Duplicata carte Korrigo		8 €

Pour le transport scolaire, les tarifs sont modifiés. L'abonnement annuel est aligné sur celui appliqué par la Région dans les Côtes d'Armor. Ainsi l'abonnement annuel augmente de 5 € passant de 115 € à 120 € TTC. Une majoration en cas d'inscription hors délai sans justificatif est mise en place.

Transport Scolaire	
Abonnements annuels	
	Prix TTC
Elève demi-pensionnaire 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	120,00 €
Elève demi-pensionnaire 3 ^{ème} enfant	60,00 €
Elève demi-pensionnaire 4 ^{ème} enfant et +	0 €
Elève interne	60,00 €
Apprenti (si utilisation du transport 1 semaine sur 2)	60,00 €
En cas de double abonnement (BreizhGo et Agglomération) lorsque l'élève utilise les deux réseaux de manière alternative	60,00 €
Ticket unitaire pour les communes (desserte des écoles primaires)	1,00 €
Accompagnants présents dans les circuits desservant les établissements primaires	0 €
Majoration pour inscription hors délais (sauf justification)	30 €
Dégressivité trimestrielle	
T1 : Septembre à juin	120,00 €
T2 : Janvier à juin	80,00 €
T3 : Avril à Juin	40,00 €
Dégressivité trimestrielle demi-tarif	
T1 : Septembre à juin	60,00 €
T2 : Janvier à juin	40,00 €
T3 : Avril à Juin	20,00 €

Les tarifs location des vélos à assistance électrique (VAE) restent inchangés excepté le forfait Bus+ Vélo qui est réduit de 4 €.

La tarification des abris vélos reste gratuite. Cependant en cas d'abus, un vélo peut être retiré par l'exploitant et un forfait de gardiennage vélo s'appliquera ensuite par jour.

Procès-verbal

Location longue durée Vélo & Stationnement	
Titres Grand Public - Location Vélo à assistance électrique	Prix TTC
Abonnement mensuel (limité à 12 mois consécutifs)	30 €
Vente de casques vélos pour adultes	20 €
Vente de casques vélos pour enfants	7,50 €
Location de sièges bébé sur vélos	3 €/ mois
Pack assurances « responsabilité étendue & assurance du dépôt de garantie de 800 € » pour l'utilisateur contractant une location de VAE	7,80 €
Livraison à domicile des VAE	30 €
Livraison à domicile des VAE (pour 3 mois d'engagement minimum entre les mois d'octobre et mai, du lundi au vendredi de 9h à 16h sur rendez-vous sur 51 communes de l'Agglomération (hors Guingamp, Grâces, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint-Agathon)	0 €
Nettoyage vélo si restitué sale	15 €
Abonnement mensuel Bus + Vélo	30 €
Accès abris vélos	Prix TTC
Droits d'accès aux abris vélos Cocoon	0 €
Droits d'accès aux stations Altao Cigogne abonné ou non à un service de transport de l'Agglomération	0 €
forfait de gardiennage vélo en cas d'abus d'usage d'un abri vélos	10€/ jour

Le service d'autopartage s'arrête fin février. Ses tarifs sont supprimés de la gamme tarifaire. Le déploiement d'un nouveau service « Pack Mobilité Solidaire », devra faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver la gamme tarifaire mobilité pour la période allant du 1^{er} mai 2023 au 31 août 2024.

Procès-verbal

DEL2023-03-061

MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR
AVANCE DE SUBVENTION POUR 2023

Guingamp-Paimpol Agglomération soutient Avenir Jeune Ouest Côtes d'Armor (Anciennement Mission Locale) dans sa lutte contre l'exclusion des jeunes âgés de 16 à 26 ans par l'attribution d'une subvention annuelle.

Le budget de fonctionnement de cette structure dépend en grande partie de subventions et contributions versées majoritairement au 2ème trimestre de l'année.

C'est pourquoi la convention pluriannuelle 2021/2023 signée avec la mission Locale prévoit le versement d'« une avance, si possible avant le 31 mars de chaque année,(...) dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel... »

La convention pluriannuelle 2021/2023 signée entre la Mission Locale et Guingamp-Paimpol Agglomération prévoit une subvention de 128 800 € pour l'année 2023.

Conformément à la convention pluriannuelle en cours,

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le versement à AJOCA (anciennement Mission Locale Ouest Côtes d'Armor) d'un acompte correspondant à 50 % de la subvention 2023 soit 64 400 € pour l'année 2023.**

DEL2023-03-062

MOTION DE SOUTIEN

Au tour des mammographies et échographies de disparaître?

La Présidente du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Max Querrien, nous a fait part de sa vive inquiétude sur le devenir des activités de radiologie au Centre Hospitalier de Paimpol. Le départ des radiologues du CH suscite une crainte légitime chez les élus, professionnels médicaux et para-médicaux et dans la population.

Il n'y aura d'ici 15 jours plus de radiologue au sein du Centre Hospitalier Max Querrien. L'activité de radiologie reposera donc sur des médecins intérimaires à compter du mois d'avril.

Deux activités vont être particulièrement impactées : l'échographie et la mammographie. Si la télé-imagerie, c'est à dire l'externalisation de l'interprétation des actes, permet le maintien d'une partie de l'activité, elle ne remplace pas la présence physique de radiologues nécessaire pour les actes d'échographie et de mammographie.

Pour exemple, nous ne pourrons plus bénéficier de mammographie à Paimpol. Alors que nous n'avons pas cessé d'informer sur la nécessité de procéder aux dépistages du cancer du sein, cette situation n'est pas tolérable.

Les autres Centres Hospitaliers du Département ne sont pas en mesure de compenser ces départs de radiologues, eux-mêmes en perte de vitesse sur ces activités. Nous espérons la solidarité des Centres Hospitaliers Universitaires de Rennes et Brest, mieux dotés en radiologues. Il semblerait malheureusement que la solidarité sanitaire et territoriale ne soit pas de mise. Sans doute que leur situation, même si elle semble plus confortable, ne leur permet pas d'apporter une aide.

Procès-verbal

Une possibilité pour assurer ces deux examens résiderait dans le recours à l'intérim. Mais la loi RIST, applicable le 01 avril, et le caractère aléatoire de cette modalité ne permettront malheureusement pas d'assurer une pérennité à l'exercice de ces activités.

Aussi à une situation déjà fragile, nous constatons une aggravation de celle-ci à 10 jours de la mise en application de la loi Rist, sans que l'on nous apporte des éléments de réponse sur un quelconque plan B de continuité de soins.

Une fois encore nous demandons à l'ARS de prendre des mesures pour empêcher cette nouvelle inégalité territoriale et énième situation de fragilisation des centres hospitaliers du Groupement Hospitalier Territorial des Côtes d'Armor. Il s'agit bien là d'un enjeu majeur de santé publique.

Fanny CHAPPE pour précision, cette tribune a été écrite en tant que Présidente du Conseil de Surveillance du centre hospitalier Max Querrien de Paimpol mais il ne s'agit pas que d'un problème paimpolais c'est bien l'ensemble du territoire qui est concerné. C'est pour cela qu'une attention de solidarité est demandée. L'application de la loi Rist, c'est l'application d'une grille tarifaire qui fait que maintenant les médecins intérimaires ne seront plus payés au-dessus de 1 200 € pour 24h de garde. L'inquiétude était le manque d'anticipation sur cette application et un grand nombre de services du groupement hospitalier territorial des Côtes d'Armor est complètement dépendant des médecins intérimaires et donc s'il n'y avait pas de médecins des services étaient susceptibles de fermer sur Paimpol, Guingamp, Lannion, ... Nous avons interpellés l'ARS et la réponse qui a été faite est qu'il y aura un point chaque semaine sur les réponses des intérimaires. L'ARS s'y était engagé et l'a fait et cet après-midi sur notre territoire et en particulier sur Paimpol et Guingamp les intérimaires avaient répondu présents ou moins pour le mois d'avril. Par contre, il n'y a plus de radiologue au centre hospitalier de Paimpol ce qui signifie qu'aujourd'hui, une femme qui voudrait se faire dépister du cancer du sein ne pourra pas le faire ; plus de mammographie, plus d'échographie possible à Paimpol. Sauf qu'il n'y a pas plus de radiologue au centre hospitalier de Guingamp et qu'il y a une baisse du nombre de radiologue et de cette activité sur les centres hospitaliers de Saint-Brieuc et Lannion. Aujourd'hui, dans les Côtes d'Armor, il est quasiment devenu impossible d'avoir une échographie ou une mammographie. A une période où on nous dit qu'il faut absolument dépister et être vigilant sur le dépistage du cancer du sein la réalité est que dans les Côtes d'Armor nous ne pouvons pas être dépistés. Il y a un certain nombre d'activités de radiologies qui peuvent être externalisées vers des plates formes publiques et privées. Il y a donc une partie des radiologies où nous pouvons répondre aujourd'hui mais nous insistons qu'une mammographie ne peut pas être faite si le radiologue n'est pas sur place.

J'alerte l'ensemble des élus de Guingamp-Paimpol Agglomération afin que vous soyez bien informés sur la situation et l'ARS ce jour nous informé qu'il n'y avait pas de solution concernant les radiologues.

Claudine GUILLOU à l'heure où nous insistons tant à la prévention une telle situation n'est pas acceptable et nous constatons que dans notre département le marasme médical se poursuit. L'hôpital de Paimpol a perdu sa chirurgie, sa maternité, son centre de périnatalité et qui aujourd'hui perd ses radiologues. Nous avons insisté auprès de l'ARS et mis en exergue le fait que les indicateurs sociaux et sanitaires très défavorables sur notre territoire et notre incompréhension face à ce traitement inéquitable d'un territoire à l'autre.

Vincent LE MEAUX nous aurons également à regarder de plus près la situation sur le centre Bretagne avec l'hôpital de Carhaix.

Pierre SALLIOU tout a fait favorable à la motion. La situation de Guingamp est un peu différente c'est un souci de manipulateur radio. Il y a eu un absentéisme très important et cela a reporté un assez grand nombre de rendez-vous.

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX nous allons être attentifs à tes propos car cela renvoie à la prise en charge du patient.

Fanny CHAPPE, cette alerte est partagée avec la directrice du centre hospitalier de Saint-Brieuc, le directeur du centre hospitalier de Paimpol, les Présidents des CME (commission médicale d'établissement) de tout le territoire. Cette motion fait consensus avec les directions, les élus, les médecins et les membres des conseils de surveillances. Par rapport à Carhaix, ce jour d'ARS a indiqué que les moyens étaient mis sur les CHU de Rennes et de Brest. Il n'y a pas eu de solidarité puisque la directrice du centre hospitalier de Saint-Brieuc avec l'ensemble des partenaires ont interrogé la directrice régionale de l'ARS qui a sollicité les CHU de Brest et de Rennes qui ont refusé alors qu'ils sont bien dotés en radiologie.

Vincent LE MEAUX, c'est la question des aspirateurs métropolitains et on le voit à tous niveaux ; eau, habitat, développement économique, ... Nous aurons d'autres espaces de discussions pour faire valoir un autre aménagement et un autre développement territorial dans Pays et ici pour la Bretagne.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De se prononcer favorablement sur cette motion, et valide sa transmission à Mme La Directrice générale de l'ARS Bretagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Vu,
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,
Hervé RANNOU

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

Guingamp
Païmpol
AGGLOMÉRATION

Résultat 2022 et Budget 2023

Conseil d'agglomération du 21 mars 2023

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

Résultats comptables 2022

2

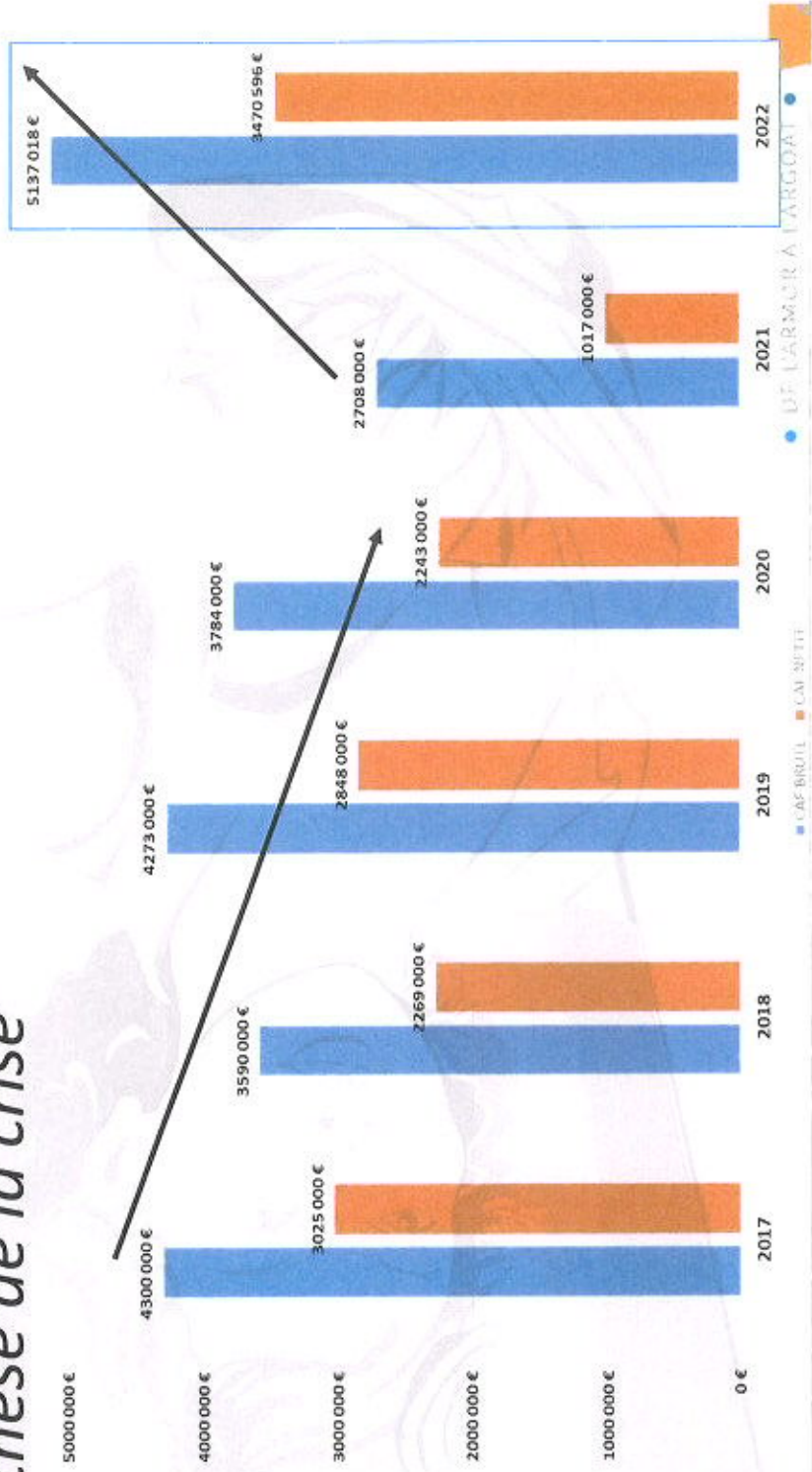
RÉSULTATS 2022

**BUDGET PRINCIPAL :
UN RESULTAT NET 2022 DE 3,69 M€, VENANT FINANCER LE
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023**

Chiffres provisoires 2022	2021	2022
CAF BRUTE	2 708 000 €	6 122 076 €
Dont Budget principal	2 708 000 €	5 137 018 €
Dont Budget annexe Déchets		985 058 €
CAF Nette	1 017 000 €	4 264 000 €
Dont Budget principal	1 017 000 €	3 470 596 €
Dont Budget annexe Déchets		793 375 €
Résultat net comptable de l'exercice	579 000 €	4 170 781 €
Dont Budget principal	579 000 €	3 691 627 €
Dont Budget annexe Déchets		479 154 €

RÉSULTATS 2022

Une parenthèse de la crise



RÉSULTATS 2022

Une parenthèse de la crise



CAF CONSOLIDÉE

6,5 M€ en 2017

8,5 M€ en 2019

6 M€ fin 2021

9,5 M€ fin 2022

RÉSULTATS 2022

Un budget consolidé solide

- 9,5 M€ de CAF brute consolidée, 5,1 M€ d'autofinancement brut pour le seul budget principal
- Un résultat net comptable de l'exercice 2022, de 3,69 M€ contre 579 K€ en 2021
- Une capacité de désendettement consolidée à 6 années (9,5 années en 2021)

2021 : 7,85 années
2022 : 3,60 années → 4,08 pour le budget principal 1,07 pour les Déchets
- Une capacité de désendettement et une capacité d'autofinancement en nette augmentation -> des équilibres restaurés

RÉSULTATS 2022

- **BP** : **3,7 M€** de résultat net 2022, en forte hausse par rapport à 2021 (579 K€)
- **DECHETS** : **479 K€** de résultat en 2022
- **TRANSPORTS** : **649 K€** de résultat 2022, pour financer un programme d'investissement ambitieux de plus de 500 k€
- **EAU ET ASSAINISSEMENT** : résultats nets significativement positifs (**1,75 M€** cumulés).
- **SPANC** : déficit structurel
- **ZONES D'ACTIVITE** : équilibres fragiles (350 K€ de déficit)
- **CAMPING** : déficit comptable en clôture suite à la vente

RÉSULTATS 2022

11,20 M€
d'investis-
sements
réalisés
en 2022



CAMPING DU DONANT – VENTE EN 2022

- ➔ Fermeture du camping au 31/12/2020 et lancement d'une procédure de mise en vente avec publicité et mise en concurrence
- ➔ Camping vendu en mars 2022 au prix de **220.707 €** et réouverture de l'équipement en avril
- ➔ Clôture du budget annexe au **31/12/2022**. Reprise des résultats et des emprunts par le budget principal.

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

Budgets primitifs 2023

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

LE BUDGET PRINCIPAL 2023 de l'Agglomération

BUDGET PRIMITIF 2023

107 M€ de dépenses totales

en k€	FONCTIONNEMENT	+ INVESTISSEMENT	= TOTAL	dont dépenses réelles
BUDGET PRINCIPAL	43 350k€	16 068k€	59 418k€	51 225k€
ZONES D'ACTIVITÉS	968 k€	1 210 k€	2 178 k€	400 k€
ATELIERS RELAIS ET HOTELS D'ENTREPRISES	275 k€	292 k€	567 k€	437 k€
SPANC	705 k€	232 k€	937 k€	905 k€
EAU	4 460 k€	7 196 k€	11 656 k€	8 137 k€
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4 197 k€	10 194 k€	14 396 k€	10 760 k€
DECHETS	10 829 k€	2 381 k€	13 210 k€	11 562 k€
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	33 k€	25 k€	58 k€	45 k€
TRANSPORT	3 629 k€	740 k€	4 369 k€	4 078 k€
TOTAL	68 446 k€	38 338 k€	106 789 k€	87 549 k€

Un budget de 88 M€

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement	Investissement	Total
43,35 M€	16,07 M€	59,42 M€

Dépenses d'équipement :

- ➔ 8,7 M€ inscrits à la programmation 2023
- ➔ 2,3 M€ d'opérations pour comptes de tiers – budget aux communes - dont travaux bocagers et enrobés voirie
- ➔ 5,7 M€ pour les amortissements de subventions d'équipements.

LES RECETTES DE 43,35 M€

- ❖ + **900 K€ de fiscalité supplémentaire**, liée à l'effet TVA et à la revalorisation de +7,1% des bases locatives
- ❖ Atonie de la Dotation Globale de Fonctionnement :
 - 4,885 M€**, stable entre 2022 et 2023) mais poursuite du dynamisme dans la recherche de subventions
- ❖ Une reprise de résultat à hauteur de 1,6 M€ (sur 3,8 M€)

LES RECETTES DE 43,35 M€

IMPACTS EXERCICE 2022

- ⇒ 7,5 M€ dont 4,7 M€ de refacturations aux budgets annexes et 1,8 M€ de redevances usagers
- ⇒ Redevances usagers en très forte augmentation : hausse redevances sportives (piscines) : de 250 K€ (2021) à 720 K€ en 2022, hausse des redevances des ALSH et du service jeunesse (de 110 K€ à 220 K€)

Refacturations et redevances usagers

7,4 M€ en 2022

3,75 M€ en 2023

IMPACTS EXERCICE 2023

- ⇒ Hypothèse : maintien du niveau des recettes des usagers au niveau 2022, correspondant à une hausse de fréquentation des ALSH ainsi que des équipements sportifs du territoire
- ⇒ Effet de périmètre – Suppression de la refacturation BP/BA DECH en 2023 (mise en place d'un train de paye)

LES RECETTES DE 43,35 M€

IMPACTS EXERCICE 2022

- ➔ Hausse des recettes fiscales liée principalement à l'effet TVA : de 9,5 M€ fin 2021 à 10,6 M€ fin 2022
- ➔ Plus marginalement, effets positifs liés à la croissance économique du territoire et à l'augmentation du nombre de résidences secondaires

Fiscalité
26,5 M€ en 2022
27,5 M€ en 2023

IMPACTS EXERCICE 2023

- ➔ + 900 K€ de recettes fiscales, en raison :
- ➔ Fort dynamisme de la TVA : 11 M€ prévus en 2023 – recette dynamique mais volatile
- ➔ + 7,1 % de revalorisation des bases locatives

LES RECETTES DE 43,35 M€

IMPACTS EXERCICE 2022

Dotations et subventions
9,7 M€ en 2022
9,5 M€ en 2023

- ➔ Atonie de la DGF : 4,9 M€ en 2022 (idem en 2021)
- ➔ Compensation des exonérations de taxe foncière: **1,55 M€** en 2022
- ➔ Fort dynamisme des subventions : **3,2 M€**

IMPACTS EXERCICE 2023

- ➔ Atonie de la DGF : **4,9 M€** en 2023
- ➔ Compensation des exonérations de taxe foncière: **1,55 M€** en 2023
- ➔ Niveau de subventions dans la même trajectoire, mais budgétisation prudente (**3 M€**)

TAUX DE FISCALITE ET PRODUITS

Maintien des taux de fiscalité mais dynamisme des recettes fiscales

Taxe	Taux/Produit 2022	Var° base estimée	Taux 2023
Contribution foncière des entreprises	26,44%	+7,1%	26,44%
Taxe habitation résidences secondaires	13,30%	+7,1%	13,30%
Taxe foncière bâti	2,07%	+7,1%	2,07%
Taxe foncier non bâti	7,58%	0%	7,58%
Taxe sur les surfaces commerciales	1,05	0%	1,05
Taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères	en fonction des secteurs	+7,1%	en fonction des secteurs
GEMAPI	350k€		400k€

LES DEPENSES DE 43,35 M€

FOCUS

RH - Train de paye DECHETS depuis 01/2023

+ 10% d'évolution des charges courantes principalement en lien avec l'évolution du coût de l'énergie

Augmentation du 65 principalement expliqué par la hausse de la contribution au SDIS 22 de 120 K€ et 50k€ pour le soutien aux associations

mesures pouvoir d'achats de 300 k€ de revalorisation des salaires pour les agents B et C

	Libellé chapitre	Réalisé 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 180 k€	5 830 k€
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 198 k€	15 3750 k€
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 324 k€	7 611 k€
66	CHARGES FINANCIERES	365 k€	390 k€
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	57 k€	55 k€
68	PROVISIONS COMPTABLES	40 k€	129 k€
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	9 021 k€	9 050 k€
	Total charges de gestion	41 268 k€	42 336 k€
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0 k€	761 k€
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 010 k€	4 150 k€
	DEPENSES TOTALES	44 278 k€	46 911 k€

LES DEPENSES DE 43,35 M€

Charges à
caractère général
5,2 M€ en 2022
5,8 M€ en 2023

IMPACTS EXERCICE 2022

- ➔ Périmètre : sortie du budget **DECHETS en 2022**
- ➔ Impact Inflation et prix de l'énergie : consommation de fluides en forte hausse, de 650 K€ en 2021 à 820 K€ en 2022

IMPACTS EXERCICE 2023

- ➔ Impact inflation / prix énergie : quasi **1 M€ budgétés**
- ➔ **URBANISME** et **HABITAT** : études OPAH-RU et études PIG, honoraires PLUI
- ➔ **BIODIVERSITE** : diagnostics agricoles, PAEC, travaux de bûcheronnage
- ➔ **ENFANCE – JEUNESSE** : hausse du budget en lien avec la fréquentation des ALSH

LES DEPENSES DE 43,35 M€

Charges de personnel

18,2 M€ en 2022

15,37 M€ en 2023

IMPACTS EXERCICE 2022

- ⇒ Facteurs exogènes : Hausse du point d'indice et du salaire minimum
- ⇒ Créations de postes, notamment Animateurs Jeunesse et chargés de projet revitalisation

IMPACTS EXERCICE 2023

- ⇒ Coup de pouce Pouvoir d'Achat : + 300 K€, pour les agents B et C, soit + 75 € bruts pour les agents C et + 70 € bruts pour les agents B
- ⇒ Créations de postes : + 150 K€, en recul par rapport à 2022
- ⇒ Effet périmètre : transfert paye Déchets sur BA

LES DEPENSES DE 43,35 M€

Contributions et subventions

7,3 M€ en 2022

7,6 M€ en 2023

IMPACTS EXERCICE 2022

- ⇒ **1,4 M€** pour les subventions aux associations
- ⇒ **650 K€** de subventions aux associations dans le cadre de la politique de soutien au tissu économique
- ⇒ **100 K€** de subventions dans le cadre de l'événementiel

IMPACTS EXERCICE 2023

- ⇒ Subventions aux associations en hausse : de **1,4 M€ à 1,45 M€** -> fort soutien de l'agglomération
- ⇒ Contribution Contingent Incendie 22 en forte hausse : de **2,18 M€ à 2,3 M€**
- ⇒ Subvention de 75 K€ au CH de GUINGAMP

LES DEPENSES DE PERSONNEL DE 18,2 M€

- ➔ +1,1 M€, soit + 6 % par rapport à 2022
- ➔ + 600 K€ de dépenses déjà actées (hausse du SMIC, revalorisation du point d'indice)
 - ➔ + 190 K€ correspondant à des créations de postes validées
 - ➔ + 300 K€ correspondant à l'enveloppe du Coup de Pouce Pouvoir d'achat

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL DE 5,3 M€

➡ + 530 K€ par rapport au réalisé 2022, soit + 10 %

1. Liés aux hausse :

+ 5% pour l'alimentation, + 15% pour le Carburant et + 20% pour l'énergie

2. Et la mise en œuvre des priorités :

- Habitat : + 150 k€
- Environnement : + 65 k€
- Enfance Jeunesse : + 35 k€

LES CONTRIBUTIONS & SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE 7,3 M€

- ➔ soit + 300 K€, soit + **4,1 %** par rapport à 2022
- ➔ + 120 K€ pour le SDIS 22 (2,3 M€)
- ➔ + 75 K€ pour équilibrer le centre de santé
- ➔ + 50 K€ pour la vie associative

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

Investissements

INVESTISSEMENTS

8,7 M€ pour le PPI 2023 et **2,27 M€** d'opérations pour le compte des communes

Programme	AP Actualisée	Crédits de paiement antérieurs	Dont Cp 2022	Crédit de paiement 2023	Répartition des crédits de paiement antérieurs		
					2024	2025	2026
AP01	19 640 000 €	10 272 089 €	2 504 686 €	1 171 000 €	1 171 000 €	1 171 000 €	5 654 911 €
AP02	1 257 226 €	1 257 226 €	51 783 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP03	1 833 762 €	1 853 762 €	54 261 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP04	2 212 000 €	950 735 €	351 000 €	179 000 €	531 000 €	265 000 €	397 612 €
AP05	1 468 195 €	467 365 €	97 787 €	162 000 €	230 000 €	200 000 €	416 830 €
AP06	444 082 €	100 062 €	2 000 €	0 €	2 000 €	0 €	342 000 €
AP07	1 153 556 €	507 310 €	128 787 €	127 000 €	150 000 €	160 000 €	184 246 €
AP08	329 723 €	59 723 €	0 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	255 000 €
AP09	758 000 €	357 364 €	81 102 €	85 000 €	60 000 €	50 000 €	265 636 €
AP10	886 989 €	886 989 €	25 183 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP11	957 173 €	600 197 €	300 222 €	0 €	357 976 €	0 €	0 €
AP12	1 600 000 €	726 896 €	225 991 €	250 000 €	200 000 €	200 000 €	443 104 €
AP13	3 541 636 €	929 636 €	549 166 €	2 060 000 €	403 000 €	0 €	0 €
AP14	3 322 000 €	1 377 588 €	188 972 €	320 000 €	350 000 €	350 000 €	964 972 €
AP15	1 191 000 €	1 036 290 €	143 747 €	10 000 €	144 709 €	0 €	0 €
AP16	1 646 422 €	1 646 422 €	456 271 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP17	794 000 €	152 057 €	58 664 €	139 000 €	150 000 €	150 000 €	262 943 €
AP19	1 475 137 €	1 405 137 €	36 137 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP55	2 420 000 €	1 194 189 €	403 607 €	286 000 €	169 000 €	200 000 €	589 811 €
AP56	2 249 000 €	1 407 983 €	493 057 €	165 000 €	105 000 €	80 000 €	507 017 €
AP57	2 260 617 €	1 520 617 €	1 413 879 €	640 000 €	100 000 €	0 €	-123 762 €
AP58	300 000 €	165 010 €	58 213 €	133 000 €	5 960 €	0 €	0 €
AP59	755 000 €	188 530 €	109 378 €	287 000 €	340 470 €	0 €	0 €
AP60	1 736 300 €	453 636 €	182 369 €	147 000 €	436 664 €	360 000 €	320 000 €
AP61	2 236 760 €	546 069 €	227 354 €	304 000 €	364 000 €	681 691 €	700 000 €
AP62	1 291 000 €	464 118 €	208 575 €	479 000 €	473 762 €	0 €	0 €
AP63	590 000 €	73 560 €	63 758 €	110 000 €	100 000 €	100 000 €	226 440 €
AP64	3 342 000 €	1 100 464 €	830 548 €	244 000 €	297 000 €	250 000 €	1 528 536 €
AP65	1 766 700 €	463 569 €	186 182 €	474 000 €	523 000 €	300 000 €	43 363 €
AP66	1 080 000 €	542 390 €	542 390 €	175 000 €	10 000 €	100 000 €	259 610 €
AP67	1 250 000 €	16 726 €	16 726 €	125 000 €	1 111 274 €	0 €	0 €
AP68	1 887 674 €	151 674 €	10 277 €	573 000 €	1 163 000 €	0 €	0 €
AP69	300 000 €	324 €	324 €	50 000 €	249 676 €	0 €	0 €
	68 680 354 €	34 284 130 €	10 402 927 €	8 700 000 €	9 202 541 €	4 642 661 €	13 427 438 €

VISER L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE POUR GAGNER EN AUTONOMIE



➔ 1,2 M€ eau potable à Yvias, mise en service en 2023



➔ 300 k€ pour les travaux dans les milieux aquatiques et dans les milieux naturels, dont 216 k€ pour les travaux de dépollution de CADOLAN

**RENDRE L'AGGLOMERATION ACCUEILLANTE ET INNOVANTE POUR BIEN Y VIVRE
REVITALISER NOS BOURGS, REDYNAMISER LES CENTRALITES, INVESTIR POUR LES PETITES
VILLES DE DEMAIN, AMELIORER LE CADRE DE VIE, RENDRE L'AGGLOMERATION ATTRACTIVE**



**500 k€ pour l'habitat, l'urbanisme et la
revitalisation**



**127 k€ d'études revitalisation, incluant la façade
portuaire et l'étude sur la corne de la gare à Paimpol**

RENDRE L'AGGLOMERATION ACCUEILLANTE ET INNOVANTE POUR BIEN Y VIVRE
REVITALISER NOS BOURGS, REDYNAMISER LES CENTRALITES, INVESTIR POUR LES PETITES
VILLES DE DEMAIN, AMELIORER LE CADRE DE VIE, RENDRE L'AGGLOMERATION ATTRACTIVE



➔ **2,06 M€** pour la réhabilitation de la CHAPELLE DES
URSULINES à GUIGAMP



➔ **50 k€** d'études en 2023 pour le futur espace
AQUALUDIQUE de GUIGAMP

AGIR AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AUDACIEUX, CREATIF ET

**INNOVANT :
CONTRIBUER À CRÉER UN ÉCOSYSTÈME INNOVANT POUR LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE,
AGIR POUR L'EMPLOI, INVESTIR DANS L'ÉCONOMIE MARITIME**



320 K€ d'aides aux entreprises



640 K€ de CP en 2023 pour l'achèvement du projet des VIVIERS DE LOGUIVY (AP: 2,26 M€)

OFFRIR UN SERVICE PUBLIC EQUITABLE ET DE QUALITE
ŒUVRER POUR L'EGALITE D'ACCES AU SERVICE PUBLIC, INVESTIR DANS L'EDUCATION, AGIR
POUR LA JEUNESSE



➔ **122 K€ le POLE ENFANCE JEUNESSE DE BOURBRIAC (AP: 1,25 M€),**
démarrage des travaux prévus fin 2023

FAVORISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX ET SOLIDAIRE DE NOTRE TERRITOIRE

PERMETTRE L'ACCÈS AU TRÈS HAUT DÉBIT POUR TOUS, ACCUEILLIR EN RESPONSABILITÉ LES GENS DU VOYAGE



FIBRE – DEPLOIEMENT FIBRE : 1,17 M€ de CP en 2023



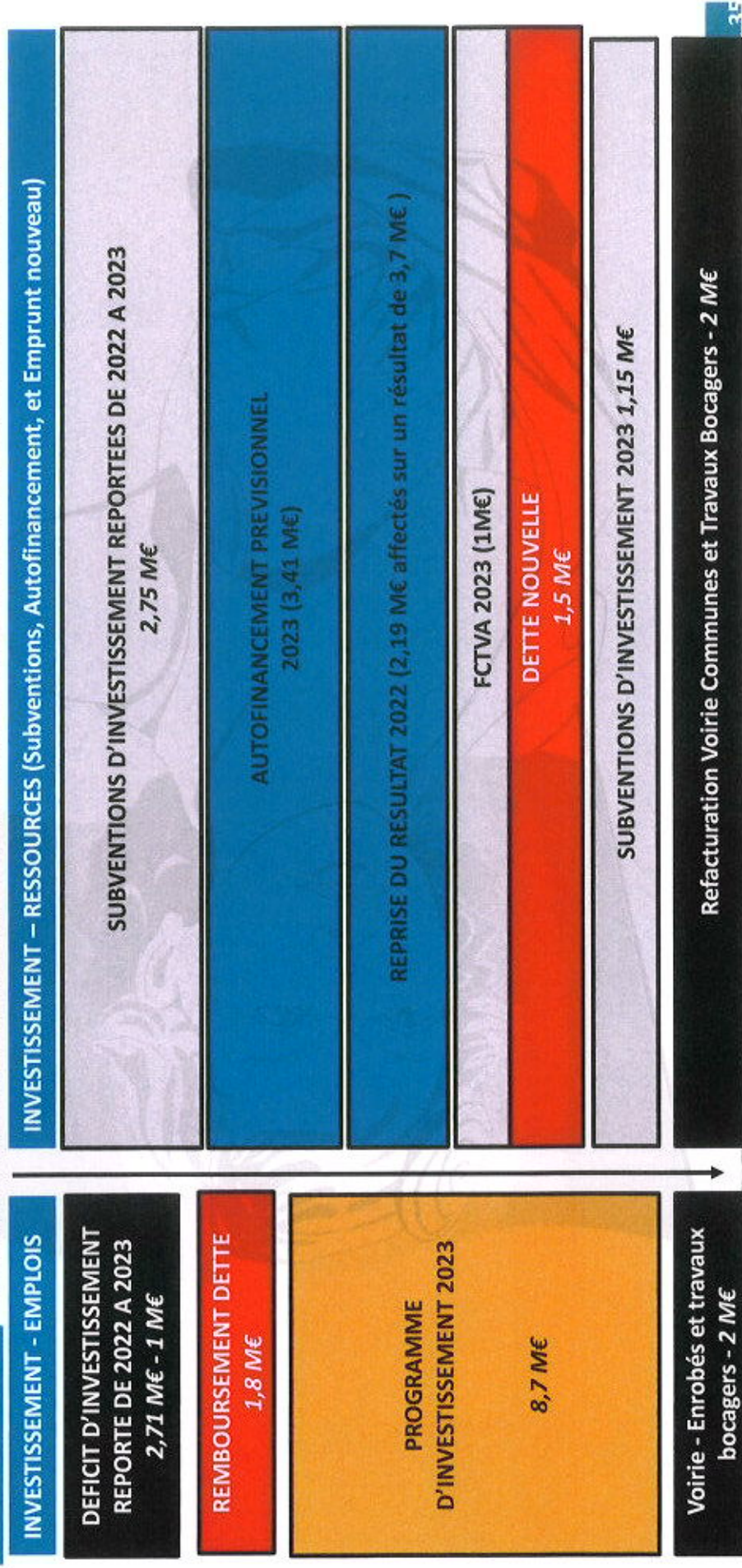
BUDGET PRINCIPAL 2023 – INVESTISSEMENTS

RECETTES D'INVESTISSEMENTS

	Libellé chapitre	Réalisé 2022	BP 2023
10222	FCTVA	826 k€	1 024 k€
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 507 k€	2 192 k€
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 853 k€	1 135 k€
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (RECOURS EMPRUNT)	2 921 k€	1 500k€
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0 k€	0 k€
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	1 420 k€	2 270k€
	sous-total recettes réelles	9 528 k€	8 123 k€
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		761 k€
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0 k€	175 k€
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 010 k€	4 150 k€
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0k€	100k€
	Recettes totales	13 539 k€	16 068 k€

BUDGET PRINCIPAL 2023 - INVESTISSEMENTS

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT A 44% PAR RESSOURCES PROPRES, ET À 17% PAR EMPRUNT



• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

LES BUDGETS ANNEXES

DÉCHETS

- ➔ En fonctionnement, la compétence **Déchets** est financés à 60% par la fiscalité Déchets (TEOM) et à 23% par la subvention d'équilibre du budget principal
- ➔ En fonctionnement, le budget des **Déchets** supporte une contribution au SMITRED de 4,36 M€ et des charges de personnel à hauteur de 3,9 M€
- ➔ Des investissements relatifs aux biodéchets et aux recycleries/déchetteries seront à financer en plus des investissements en gros-entretien-renouvellement

LA FISCALITE DES DECHETS

<u>TEOM</u>	Bégard	Belle Isle	Bourbriac	Callac	Guingamp	Paimpol	Pontrieux
Taux 2023	13,16%	11,41%	11,74%	11,53%	4,02%	11,06%	11,83%



gel de la baisse des taux de TEOM, dans l'attente de l'étude financière validée en commission mixte Finances-Déchets



La poursuite du rattrapage pour le secteur de Guingamp, de 3% en 2022 à 4,02% en 2023

DÉCHETS

10,9 M€ - 1,2 M€ D'INVESTISSEMENTS EN 2022



MOBILITÉ : UN BUDGET TOTAL DE 4,37 M€

En k€	Exploitation	Investissement	Total
Mobilité	3,63 M€	0,74 M€	4,37 M€

- ➔ **Offre de services renforcée en 2023**
- ➔ 740 k€ de dépenses d'investissement en 2023, dont 513 K€ de dépenses d'équipement
- ➔ **Un taux de Versement Mobilité maintenu stable en 2023 : 0,50%**

MOBILITÉ

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Réalisé 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 465 k€	3 191 k€
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	105 k€	190 k€
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	159 k€	190 k€
66	CHARGES FINANCIERES	1,1 k€	1,2 k€
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 k€	55 k€
	TOTAL	2 730 k€	3 628 k€

Éléments notables - Dépenses

Contribution DSP = 3,1M€

Refacturation par le budget principal du personnel et des frais de gestion

RECETTES

Chapitre	Libellé	Réalisé 2022	BP 2023
73	IMPOTS ET TAXES	2 106 k€	2 100 k€
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 102 k€	1 198 k€
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	136 k€	152 k€
ORDRE	RECETTES D'ORDRE	28 k€	28 k€
R02	RESULTAT N-1 REPORTE EN FONCTIONNEMENT	0 k€	149 k€
	TOTAL	3 372 k€	3 628 k€

Éléments notables - Recettes

VERSEMENT MOBILITE : 2,1 M€ perçus pour un taux VM à 0,50%

1 M€ de subventions de la région Bretagne

Redevance d'usage délégataire 153k€ (+23k€)

LES BUDGETS ANNEXES DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

En k€	Fonctionnement	Investissement	Total
Ateliers relais	275 k€	292 k€	567 k€
Zones d'activité*	968 k€	1 210 k€	2 178 k€

Les prévisions de ventes sur les zones d'activités* pour l'année 2023 sont de 3 hectares pour un **montant prévisionnel de 716 k€**.

LES BUDGETS ANNEXES

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – BUDGET PRIMITIF 2023

Panneaux pôle de Callac = 33 k€ en Fonctionnement, 25 k€ en Investissement

LES BUDGETS ANNEXES

EAU ET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

BUDGET EAU POTABLE

Un programme d'investissement 2023 ambitieux, une année marquée par la réception définitive de la nouvelle usine d'eau potable de la PETITE TOURNEE

- ✓ Réception définitive de l'usine de la Petite Tournée, à YVIAS, prévue pour fin octobre/début novembre 2023 (1,2 M€ de CP 2023 pour un projet global de 9 M€)
- ✓ Poursuite des investissements en faveur du renouvellement et de la réhabilitation des réseaux d'eau potable (3 à 4 M€ en 2023)
- ✓ Poursuite des études du schéma directeur, des diagnostics réseaux, et de l'étude sur l'unification de la gestion à horizon 2024
- ✓ Un plan d'investissement financé majoritairement par des subventions de l'Agence de l'Eau, par de l'autofinancement prévisionnel, notamment via la révision des tarifs et par les résultats comptables 2022.
- ✓ Un recours à l'emprunt limité à 1,5 M€

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- ✓ Lancement de la phase Travaux pour la STEP de PONTRIEUX en janvier 2013 (1,7 M€ de CP)
- ✓ Lancement d'un marché de conception-réalisation pour la STEP de PONT-EZER, début des travaux fin 2023 (consommation de crédits de paiement majoritairement en 2024)
- ✓ Travaux dans le PR Poste de refoulement de KERNOA, à PAIMPOL (1,1 M€)
- ✓ Poursuite des investissements en faveur du renouvellement et de la réhabilitation des réseau d'assainissement collectif (2,5 à 4 M€ en 2023)
- ✓ Poursuite des études du schéma directeur
- ✓ Etude stratégique sur le Plan de vulnérabilité conchylicole (PVC) en baie de Paimpol (risques de pollution des parcs ostréicoles, notamment) → 50 k€
- Un recours à l'emprunt limité à 0,5 M€
- ✓ Des subventions d'investissement à mobiliser auprès de l'Agence de l'Eau
- ✓ Un recours plus important aux ressources propres, notamment via l'excédent en section d'investissement anticipé du budget AC DSP, et à l'autofinancement prévisionnel 2023

SYNTHESE FISCALITÉ – POINT VOTE DES TAUX – STABILITE FISCALE

Taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur les logements vacants

Taxe	Taux 2023
CFE	26,44%
TH	13,30%
TFB	2,07%
TFNB	7,58%

- ✓ Augmentation de la THRS – part EPCI : possible uniquement si hausse de la taxe foncière sur le bâti, ou sur une moyenne pondérée avec les taxes TFB-TFNB (règles de lien) -> **non proposée pour 2023**
- ✓ **Taxe sur les logements vacants : à instituer dès 2024 au niveau de l'EPCI, vote des taux à décider avant le 30 septembre 2023**

Taxe enlèvement des ordures ménagères

- ✓ **Une convergence des taux de TEOM** questionnée par l'étude d'expertise financière
- ✓ Une nouvelle trajectoire de convergence des taux de TEOM à acter après la remise de l'étude financière -> **à prévoir dès 2024**
- ✓ Pour 2023, des taux de TEOM maintenus au niveau de 2022 pour l'ensemble des secteurs, à l'exception de Guingamp, qui voit son taux de TEOM progresser d'1 pt par rapport à 2022

Taxe GEMAPI

- ✓ Hausse prévue dès 2023: **400 K€** au lieu de **350 K€**, pour financer les travaux relatifs aux milieux aquatiques et naturels

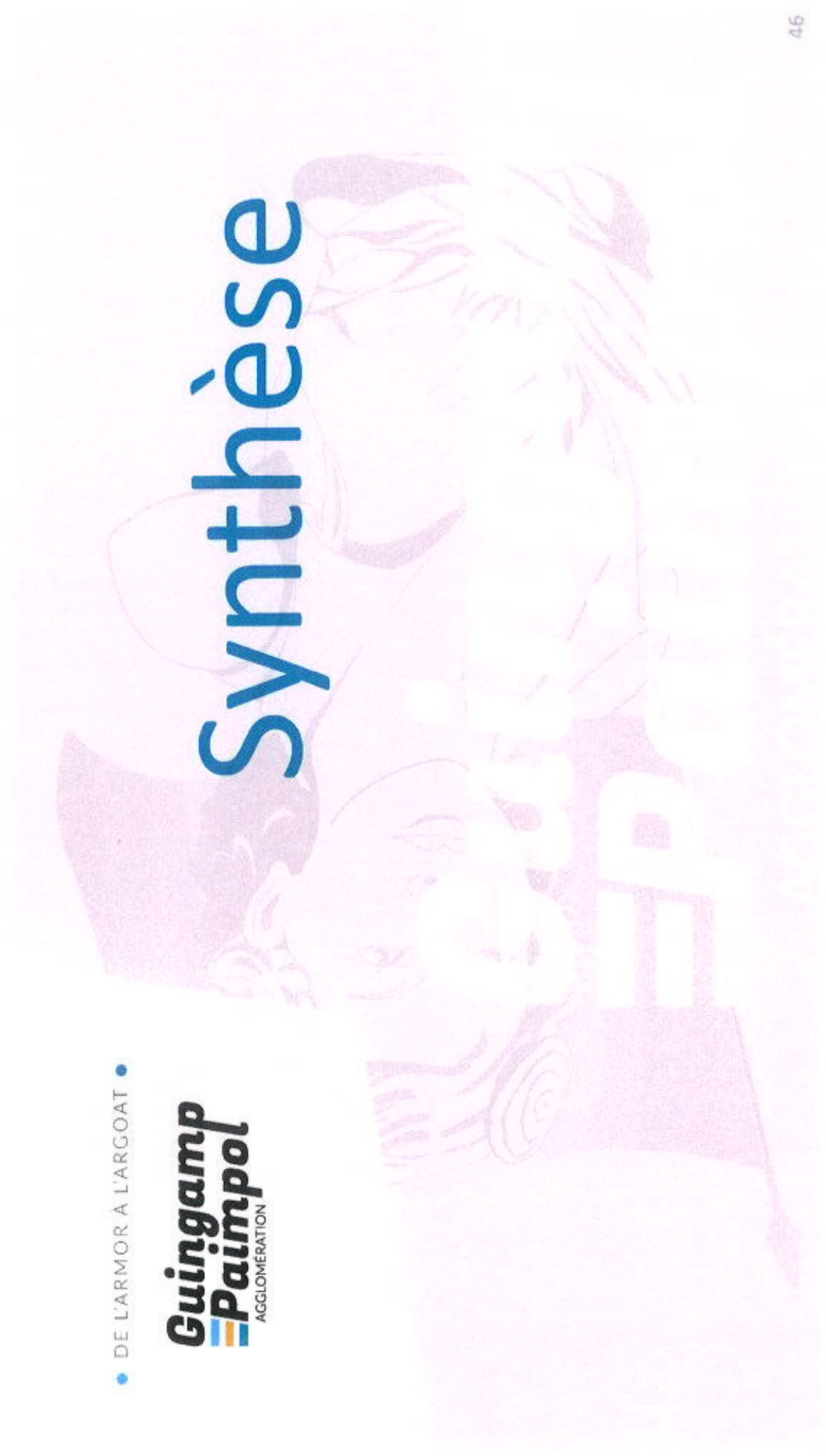
Taxe TASCOM

- ✓ Une hausse de taux en 2023 (délibération prise avant le 30 septembre) ne pourra être effective qu'en 2024. La hausse des taux est limitée : le coefficient étant actuellement à 1.05, la seule augmentation possible est à 1.1. **Cette hausse conduirait à un produit fiscal supplémentaire de 50 K€.**

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •



Synthèse



HABITAT ET URBANISME

570 K€ EN FONCTIONNEMENT, 560 K€ EN INVESTISSEMENT

➡ Mise en œuvre du PLH et études
OPAH - RU

➡ 85 k€ pour le PLUI en 2022

➡ Service commun Autorisation droit
des sols, refacturation aux
communes

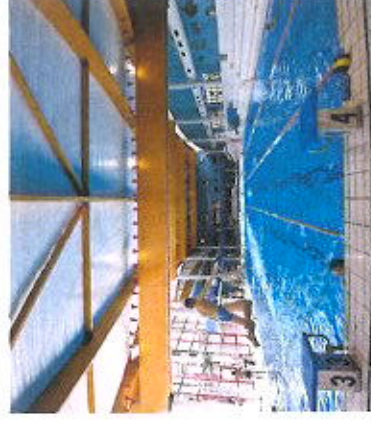


EQUIPEMENTS SPORTIFS

PROJET AQUALUDIQUE DE GUINGAMP – 300 K€ DE FRAIS D'ÉTUDES, 50 K€ DE CP 2023

➤ Travaux achevés en 2022 pour la piscine de GUINGAMP, la piscine de PAIMPOL, l'espace sportif de PONTRIEUX et la salle de sport de PEDERNEC

➤ Lancement des procédures pour l'espace aqualudique de Guingamp et acquisitions foncières



ENFANCE JEUNESSE

1,5 M€ POUR LES CENTRES DE LOISIRS ET LES ACTIVITÉS JEUNESSE – 125 K€
D'INVESTISSEMENT POUR LE POLE ENFANCE JEUNESSE DE BOURBRIAC



➔ Dépenses de personnel : 1,05 M€ pour les personnels des ALSH et des services jeunesse

➔ Dépenses de fonctionnement hors masse salariale : 0,5 M€



➔ Démarrage de la phase travaux du projet de pôle enfance jeunesse de Bourbriac fin 202, études lancées fin 2022

BIODIVERSITÉ ENVIRONNEMENT

216 K€ DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, 530 K€ EN INVESTISSEMENT (CP 2023 MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS + CP 2023 SITES ET MAISONS NATURE)



➡ 530 K€ d'investissements dans les milieux aquatiques et naturels (Dépollution de CADOLAN)



➡ Taxe GEMAPI pour 400 k€

➡ Nouveauté 2023 : diagnostics agricoles / PAEC

NUMÉRIQUE

UN PROJET GLOBAL A HAUTEUR DE 19 M€



1 170 k€ pour le Très Haut débit en 2023

Guingamp
Païmpol
AGGLOMERATION

• DE LA MUR À L'ARCOAT •

54

VOIRIE

1,5 M€ POUR LE PROGRAMME ENROBÉS DES COMMUNES



Aménagement des terrains des ZONES d'ACTIVITE :
220 K€ en 2023

LE BUDGET DE L'AGGLOMÉRATION

BUDGET 2023 : 88 M€

10,9 M€

Prévention, collecte,
valorisation des déchets
Fonctionnement



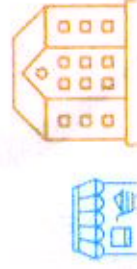
4,37 M€

Budget Mobilité



19,3 €

Charges de personnel



2,3 M€

Contribution aux services
Incendie



14,6 M€

Eau et assainissement
Investissement



1,2 M€

Déchets
Investissement



10,5 M€

Vers les communes



LE BUDGET 2023 DE L'AGGLOMÉRATION

26 M€ INVESTIS POUR LE TERRITOIRE EN 2023



LE BUDGET 2023 DE L'AGGLOMÉRATION

UN BUDGET AMBITIEUX ET RESPONSABLE



87,5
M€
DE DEPENSES
REELLES

26 M€
PROGRAMME
D'INVESTISSEMENT
CONSOLIDE

- ➔ Un programme d'investissements consolidé de **26 M€** pour le territoire, dont **8,7M€** portés par le budget principal, **1,2 M€** porté par le budget Déchets, **14,6M€** par les budgets eau et assainissement et **0,5 M€** porté par le budget Transport
- ➔ **14,6 M€** pour l'eau et l'assainissement dont **6 M€** pour l'eau et **8,6 M€** pour l'assainissement
- ➔ **1,2 M€** pour le déploiement du Très Haut Débit (Projet total : **19 M€**)
- ➔ **1,2 M€** d'équipements pour la gestion des déchets
- ➔ **0,4M€** pour la préservation de la biodiversité et des espaces naturels
- ➔ **0,5M€** d'aides à l'habitat et d'études urbanisme, logement, revitalisation
- ➔ Livraison de l'usine d'eau de la petite tournée, à **YVIAS** (**1,2 M€** de CP 2023), projet global de **9,8 M€** d'AP
- ➔ Livraison de l'espace maritime aux Viviers de **LOGUIVY**, à **PLOUBAZLANEC** (**0,7M€** de CP 2023, projet global de **2,26 M€**)
- ➔ Livraison des travaux de la Chapelle des Ursulines, à **GUINGAMP** (**2 M€** de CP 2023, projet global de **3,5 M€**)
- ➔ Lancement des travaux pour l'aire d'accueil des gens du voyage à **Kergéré**, et pour le **pôle enfance jeunesse de BOURBRIAC**